

SEANCE DU 22 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-deux juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : quinze juin deux mille dix-sept.

Date d'affichage de la convocation : quinze juin deux mille dix-sept.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA*, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN*, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Jean-Pierre PRIGENT, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Monsieur Matthias CZINOBER a donné procuration à monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;

* Madame Albane FARINA excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 3 de l'ordre du jour ;

Monsieur Joël JAROSSAY a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Séverine SANTERRE a donné procuration à monsieur Emmanuel DYAS ;

* Madame Marika VAN HAAFTEN* excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 2 de l'ordre du jour ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Charlotte GUITTEAU ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à madame Sophie GUINOIS ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 15 juin 2017 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2017 ;
- 2°) Composition du conseil municipal ;
- 3°) Centre Communal d'Action Sociale ;
- 4°) Commission d'appel d'offres ;
- 5°) Commission M.A.P.A. travaux ;
- 6°) Participation citoyenne : convention avec l'Etat et la gendarmerie ;
- 7°) Aménagement du carrefour des rues de l'Europe – Coup de Pied – Véron de Forbonnais : cession à Le Mans Métropole ;
- 8°) Acquisition Consorts Guittet ;
- 9°) Acquisition Clément ;
- 10°) Plan Local d'Urbanisme Communautaire : orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 11°) Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;
- 12°) Demandes budgétaires auprès de Le Mans Métropole pour 2018 ;
- 13°) Désignation d'un élu référent « sécurité routière » ;
- 14°) Temps d'activités périscolaires ;

- 15°) Tarification restaurant scolaire 2017 – 2018 ;
- 16°) Programmation et tarification de la saison culturelle 2017 – 2018 ;
- 17°) Tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2018 ;
- 18°) Coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales en 2018 ;
- 19°) Organisation du banquet des aînés ;
- 20°) Décision modificative n° 1 ;
- 21°) Admission en non-valeur ;
- 22°) Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : modification ;
- 23°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2017.

II – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par courrier du 18 mai, madame Marie-Catherine Lepelletier a présenté sa démission de ses fonctions au sein du Centre Communal d'Action Sociale et de son mandat de conseillère municipale à effet du 24 mai, date de réception de la lettre dont une copie a été adressée à monsieur le préfet du département.

Madame Lepelletier ne sera pas remplacée au sein de l'assemblée puisque la liste majoritaire « Ensemble, demain, à La Chapelle Saint Aubin » élue le 9 avril 2014 ne compte plus de candidat après l'installation de monsieur Eric Noury le 29 octobre 2014.

Le conseil municipal est donc désormais composé de dix-huit membres.

Le 14 avril 2014, madame Lepelletier a été élue par le conseil municipal pour siéger au sein du C.C.A.S. puis, le 10 juin 2014, par le conseil d'administration en qualité de vice-présidente.

Par arrêté du 25 juin 2014, le président du C.C.A.S. lui a donné sous sa surveillance et sa responsabilité :

- une délégation de fonctions pour suivre les dossiers relatifs à l'action sociale ;
- une délégation de signature à l'effet de signer :
 - o tout document relatif à l'admission à l'aide sociale ;
 - o les demandes d'avis se rapportant à la profession d'assistante maternelle ainsi que pour les familles d'accueil ;
 - o l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur le budget du C.C.A.S. ainsi que l'émission de titres de recettes.

Suivant l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, « le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur. »

Au regard de ces dispositions et du contexte local puisque le centre communal d'action sociale de la commune ne compte pas de salarié, le président du C.C.A.S. ne peut déléguer un administrateur autre que le vice-président.

En l'absence du président, le vice-président assure la continuité de la mission de service public poursuivie par le C.C.A.S.

Madame Marika Van Haften est invitée à s'installer à la table des délibérations.

L'article R123-14 du code susvisé prévoit que « les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés. »

Madame Lepelletier a été portée absente, soit ni excusée ni représentée, aux cinq réunions du conseil d'administration qui ont eu lieu les 29 juin, 21 septembre, 30 novembre 2016, 7 et 28 mars 2017.

Par lettre du 26 avril, le maire, président du C.C.A.S., a demandé à madame Lepelletier de lui faire part de ses observations sur son absence lors des cinq dernières séances du conseil d'administration.

A la demande de madame Lepelletier, il donne lecture du courrier reçu de madame Lepelletier le 24 mai.

LEPELLETIER Marie-Catherine
25 rue du Haut Pignon
72650 La Chapelle Saint Aubin



La Chapelle Saint Aubin, le 18 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception
Copie à Monsieur le Préfet

Monsieur Le Maire,

Dans votre courrier du 26 avril, vous me demandez de faire part de mes observations concernant mes absences aux conseils d'administration du CCAS du 29/06, 21/09, 30/11, 7/03, 28/03. Vous n'êtes pas sans savoir que ma nouvelle situation familiale m'a contrainte à devoir réaliser des réaménagements tant dans ma vie professionnelle que familiale. Certes, cela a pris du temps et je m'aperçois que ces absences pourraient laisser place à une interprétation erronée. Mais je vous rappelle vos propos « elle prendra le temps qu'il faudra ».

A ce jour, j'ai pris toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer la continuité de la mission de service public. Certes, j'ai été absente à plus de trois réunions consécutives et cela peut être un motif de démission d'office dans le cas d'absences injustifiées. Mais je tiens à vous préciser qu'au cours de ce mandat, d'autres administrateurs ont été absents à trois réunions consécutives. Ont-elles fait également l'objet d'une demande d'observation écrite de votre part ?

« Cette situation n'est pas sans soulever de difficultés en mon absence ».

Vous évoquez vos absences. Vos services et vous même ne m'en informaient pas. Or depuis un an, à aucun moment le service en charge du CCAS ne me contacte pour assurer la continuité de la mission de service public en cas d'empêchement du maire. Peut-être n'y a-t-il pas de dossiers à traiter, de réunions administratives planifiées, de signatures à déposer ? Est-ce une négligence de vos services ? Existe-t-il une autre raison ? C'est pourquoi, je ne pense pas être la source d'un dysfonctionnement de ce service public.

« Le président ne peut donner délégation qu'au seul vice-président ».

Je suis surprise que vous ayez attendu la date du 26 avril 2017 pour me demander de justifier mes absences sachant que dans le compte rendu du conseil privé du 7 février 2017, vous envisagiez déjà de donner délégation à un ou plusieurs administrateurs sans m'avoir interrogé sur mes motifs d'absence (deux personnes se sont proposées).

« restituer les clés de la mairie au secrétariat »

Comment voulez-vous que j'assure la continuité de la mission de service public si je n'ai pas accès à la mairie en dehors des heures d'ouverture ? Je vous rappelle qu'une délégation de fonction et de signature m'a été donnée sous votre surveillance et votre responsabilité. Depuis plus d'un an, aucun dossier relevant du CCAS ne m'a été confié. Pourtant, ce n'était pas le cas en début de mandat.

Au vu des éléments cités ci dessus, il est claire qu'une ou des personnes mettent de la mauvaise volonté pour que je puisse assumer mes délégations de vice-présidente en cas d'empêchement du maire. Je ne vois pas comment poursuivre ce mandat dans l'intérêt général compte tenu des obstacles cités. Aussi, je vous remets ma démission du CCAS ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs du CCAS.

Par ce courrier, je vous adresse également ma démission du conseil municipal à compter de la réception de cette lettre.

J'en profite également pour vous demander, Monsieur le Maire, de vous abstenir de divulguer dans la presse tous propos me concernant (dernier en date janvier 2017). Jusqu'à aujourd'hui, j'ai été très tolérante. J'espère qu'un jour vous arriverez à prendre de la hauteur et à me laisser en paix moi et ma famille. Je ne souhaite à personne de subir cet acharnement. Vous m'avez évincé du poste d'adjoint sans tenir compte des circonstances et sans mesurer les dommages collatéraux, le tout dénué d'humanité.

Je vous demande de lire ce courrier au prochain conseil administratif du CCAS ainsi qu' au prochain conseil municipal public.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Catherine Lepelletier

PS : les clés seront remises au secrétariat en échange d'un justificatif de remise de clés

Précisions apportées par monsieur le maire au fil de la lecture du courrier

- Sur le nombre d'absences d'administrateurs à trois réunions consécutives : les administrateurs qui n'ont pu assister aux réunions du conseil d'administration ont, la plupart du temps, donné procuration. Ils n'étaient donc pas absents, mais excusés, aucun autre ne s'étant retrouvé dans une situation de trois absences consécutives non représenté. A l'instar des autres membres du conseil

d'administration, une convocation à chacune des réunions du C.C.A.S. a été adressée à madame Lepelletier.

- Sur les délégations consenties et la continuité du fonctionnement du service : sans nouvelle de la vice-présidente, le président a cherché à anticiper la situation en sollicitant des élus siégeant au C.C.A.S. à qui délégation pourrait être consentie par la suite, sous réserve des dispositions légales et réglementaires ; en l'occurrence mesdames Van Haaften et Launay ont proposé leurs services.
- Sur la restitution des clés de la mairie : parmi les élus, seuls le maire et les adjoints disposent d'un jeu de clés. Madame Lepelletier n'exerçant plus de mandat d'adjointe au maire depuis un an devait donc remettre les clés de la mairie.
- Sur l'information du conseil d'administration du C.C.A.S. : le président en a donné lecture de ce courrier au dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 13 juin.
- Sur la diffusion d'éléments dans la presse : en janvier 2017, au cours d'un entretien avec un journaliste de la presse écrite locale relatif à des travaux, monsieur Le Bolu a été interrogé sur ses relations avec madame Lepelletier depuis que le conseil municipal ne l'avait pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe au maire et il a répondu qu'il n'en avait plus de nouvelle.
- Sur les dossiers relevant du C.C.A.S. : monsieur le maire exprime ne pas comprendre la teneur de la lettre puisque le centre communal d'action sociale a toujours été informé des dossiers ressortant de sa compétence.
- Sur l'acharnement : monsieur Le Bolu déclare être en colère, s'interrogeant où est l'acharnement puisque suite à différents articles publiés dans la presse locale depuis un an, il n'a jamais rien dit.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- d'une part, du courrier adressé par madame Lepelletier ;
- d'autre part, des précisions apportées par monsieur le maire ;
- enfin de l'effectif de l'assemblée désormais composé de dix-huit membres.

III – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à onze membres, soit le maire, président de droit, cinq conseillers municipaux élus par le conseil municipal ainsi que cinq membres extérieurs nommés par le maire sur des listes présentées par l'union départementale des associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Le 14 avril 2014, la liste composée de mesdames et monsieur Marie-Catherine Lepelletier, Albane Farina, Marika Van Haaften, Jean-Pierre Prigent, Martine Launay a recueilli dix-neuf voix, soit à l'unanimité de l'effectif du conseil municipal, et a donc obtenu la totalité des sièges à pourvoir.

Il convient de pourvoir au remplacement de madame Marie-Catherine Lepelletier, démissionnaire.

L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Considérant ce qui précède, il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs.

Les membres du conseil municipal siégeant au C.C.A.S. sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de voix qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à onze membres, l'assemblée doit élire cinq représentants en son sein.

Madame Albane Farina est invitée à s'installer à la table des délibérations.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal siégeant au C.C.A.S. qui ont connaissance de dossiers sensibles à poursuivre leur engagement au sein du centre communal d'action sociale. La liste suivante est proposée :

- Mme Albane Farina
- Mme Marika Van Haaften
- M. Jean-Pierre Prigent
- Mme Martine Launay
- Madame Valérie Dumont

Aucune autre liste n'est candidate.

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

- nombre de votants	: 18
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 18
- à déduire bulletin(s) blanc(s) et nul(s) (article L.66 du Code Electoral)	: 01
- reste pour les suffrages exprimés	: 17
- quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	: 3,40

Les résultats sont les suivants :

- la liste composée de mesdames et monsieur Albane Farina, Marika Van Haafden, Jean-Pierre Prigent, Martine Launay, Valérie Dumont recueille dix-sept voix, soit la totalité des suffrages exprimés et obtient les cinq sièges à pourvoir.

IV – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Depuis le 1^{er} avril 2016, les règles de passation des marchés publics sont désormais régies par deux textes, d'une part, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, d'autre part, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'article 102 de la nouvelle ordonnance a abrogé le code des marchés publics de 2006. Les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la C.A.O. pour les procédures formalisées dont l'estimation est égale ou supérieure aux seuils européens (fixés au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de deux ans à 209 000,00 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et 5 225 000,00 € H.T. pour les marchés de travaux et pour les contrats des concessions), sont désormais régies par les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, certaines règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ne sont plus définies par les textes. Il convient donc de les arrêter dans un règlement intérieur en conservant les mêmes règles que précédemment, savoir :

- en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante ;
- les convocations aux réunions seront adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion (la convocation par voie électronique au moyen d'un mail sera privilégiée) ;
- le procès-verbal de la commission comprendra les observations du ou des membres ayant demandé leur inscription ;
- un membre titulaire qui sera absent désignera lui-même son suppléant ;
- le maire, président de droit de la C.A.O., pourra se faire représenter aux réunions par un membre du conseil municipal non membre de ladite C.A.O. au moyen d'un arrêté ;
- en cas de vacance d'un membre titulaire (démission, décès), il sera pourvu à son remplacement par le premier suppléant sur la liste ;
- le maire pourra solliciter l'avis de la C.A.O. à titre consultatif pour les marchés en deçà de ces seuils.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur ci-dessus exposé relatif au fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Dans sa séance du 29 octobre 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Président : M. Joël Le Bolu ;
- Membres titulaires :
 - o M. Philippe Mauboussin ;
 - o Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
 - o M. Jean-Pierre Prigent.
- Membres suppléants :
 - o M. Joël Jarossay ;
 - o M. Franck Girard ;
 - o M. Régis Lemesle.

Suite à la démission de madame Marie-Catherine Lepelletier, monsieur Joël Jarossay, premier suppléant sur la liste, devient membre titulaire et il n'y a pas lieu d'élire un nouveau suppléant.

V – COMMISSION M.A.P.A. TRAVAUX

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 29 octobre 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission M.A.P.A. travaux chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 150 000,00 € H.T., la ou les offres économiquement les plus avantageuses et, selon les situations, de proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Sa composition était identique à celle de la commission d'appel d'offres, savoir :

- Président : M. Joël Le Bolu ;
- Membres titulaires :
 - o M. Philippe Mauboussin ;
 - o Mme Marie-Catherine Lepelletier ;
 - o M. Jean-Pierre Prigent.
- Membres suppléants :
 - o M. Joël Jarossay ;
 - o M. Franck Girard ;
 - o M. Régis Lemesle.

Il convient de définir dans un règlement intérieur les règles de fonctionnement, savoir :

- les convocations aux réunions seront adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion (la convocation par voie électronique au moyen d'un mail sera privilégiée) ;
- la commission M.A.P.A. travaux a un rôle consultatif, à partir de 150 000,00 € H.T., la décision ressortant de la compétence du pouvoir adjudicateur ;

- le procès-verbal de la commission comprendra les observations du ou des membres ayant demandé leur inscription ;
- un membre titulaire qui sera absent désignera lui-même son suppléant ;
- en cas de vacance d'un membre titulaire (démission, décès), il sera pourvu à son remplacement par le premier suppléant sur la liste.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur ci-dessus exposé relatif au fonctionnement de la commission M.AP.A. travaux.

Suite à la démission de madame Marie-Catherine Lepelletier, monsieur Joël Jarossay, premier suppléant sur la liste, devient membre titulaire et il n'y a pas lieu d'élire un nouveau suppléant.

VI – PARTICIPATION CITOYENNE : CONVENTION AVEC L'ETAT ET LA GENDARMERIE

Rapporteur : madame GUITTEAU

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Les communes de La Milesse, Mulsanne, Rouillon, Saint Saturnin et Sargé-lès-Le Mans, membres de Le Mans Métropole, ont récemment adhéré à ce dispositif.

Celui-ci encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Une réunion animée par les élus et des représentants de la gendarmerie a été organisée le 9 mai dernier à l'attention des capellaubinois qui se sont déplacés nombreux, témoignant ainsi de l'intérêt qu'ils portent à ce sujet.

Les principaux objectifs de la démarche ont été exposés :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages (surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre d'incivilités, de démarcheurs suspects, ...).

Des référents volontaires et choisis parmi les habitants pour intégrer la chaîne de vigilance sont désignés pour assurer des échanges réguliers avec la gendarmerie.

Ils seront appelés à recevoir de la part des autres habitants le signalement des faits qui ont attiré défavorablement leur attention puis en informeront par téléphone ou courriel la gendarmerie.

Des réunions d'échange périodiques rassemblant le maire, les référents, les correspondants et les responsables de l'unité de gendarmerie territorialement compétente ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par l'un des acteurs, se tiendront périodiquement.

Ce dispositif pourrait être mis en œuvre pour les vacances. Des panneaux spécifiques seraient posés aux différentes entrées de l'agglomération.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adopter le dispositif de participation citoyenne ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer le protocole y afférent avec le préfet du département représentant l'Etat et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'adopter le dispositif de participation citoyenne ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer le protocole y afférent avec le préfet du département représentant l'Etat et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

VII – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DE L'EUROPE – COUP DE PIED – VERON DE FORBONNAIS : CESSION A LE MANS METROPOLE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La commune a récemment acquis auprès de monsieur Edet au prix de 75 000,00 €, frais notariés en sus, la parcelle cadastrée section AI n° 185 d'une contenance totale de 289 m² constituée d'un ensemble bâti à l'angle des rues de Coup de Pied et Véron de Forbonnais ainsi que d'une partie de la cour.

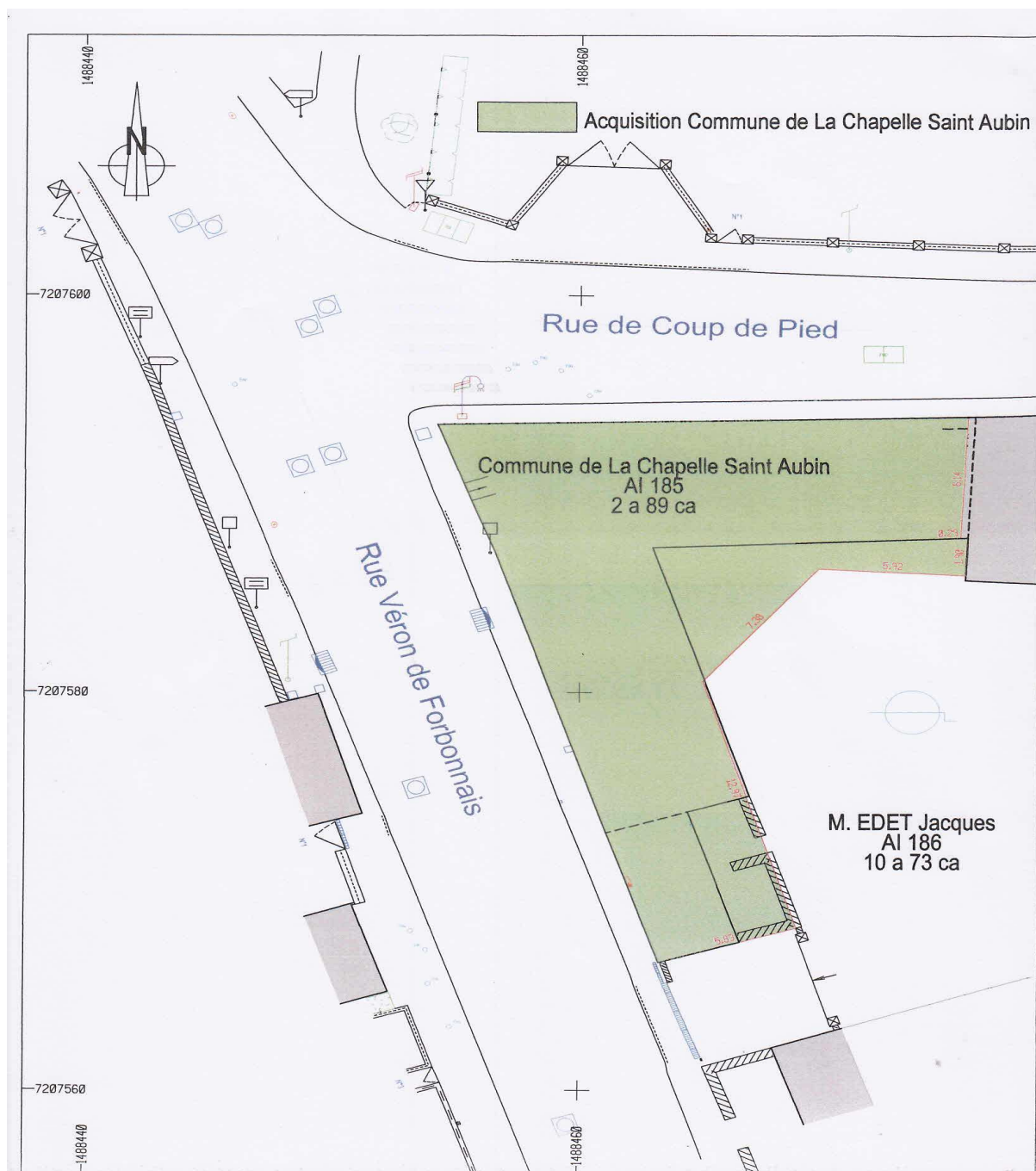
L'acquisition avait pour objectif, en association avec le Mans Métropole (L.M.M.), de déconstruire le bâti en vue d'aménager le carrefour, suivant le plan adopté par le conseil municipal le 13 mars dernier.

Les services de L.M.M. avaient programmé ces travaux cet été.

Toutefois, des contraintes liées à la disponibilité d'opérateurs économiques conduiraient à modifier l'échéancier avec la déconstruction en septembre puis l'aménagement de la voirie en début d'année prochaine.

Le calendrier sera précisé lors d'une rencontre à intervenir avec le directeur du développement de L.M.M. le 26 juin.

Il convient de rappeler qu'il est d'usage sur le territoire communautaire que les communes livrent le foncier et que l'établissement public de coopération intercommunale finance les travaux.



Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de céder à Le Mans Métropole la parcelle cadastrée section AI n° 185, au prix d'un euro symbolique (le 30 mai 2017, le service France Domaine a évalué la valeur du bien à 70 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10 %, reprenant ainsi son évaluation du 23 mars 2016 effectuée préalablement à l'acquisition) avec une prise de jouissance anticipée par la communauté urbaine en attendant la signature de l'acte ;

- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant auprès de LCC Notaires à Loué (maître Guillaume Lembo, bureau de Coulans-sur- Gée) ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 775, « produits des cessions d'immobilisations », du budget communal.

Discussion

Monsieur le maire précise que des représentants du service voirie de Le Mans Métropole l'ont informé le 15 juin vouloir reporter les travaux en juillet 2018. Cependant, après échange de courriels, le calendrier serait modifié tel que mentionné ci-dessus sous réserve de l'entretien à intervenir avec le directeur du développement le 26 juin.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de céder à Le Mans Métropole la parcelle cadastrée section AI n° 185, au prix d'un euro symbolique avec une prise de jouissance anticipée par la communauté urbaine en attendant la signature de l'acte ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant auprès de LCC Notaires à Loué (maître Guillaume Lembo, bureau de Coulans-sur- Gée) ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 775, « produits des cessions d'immobilisations », du budget communal.

VIII – ACQUISITION CONSORTS GUITTET

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Après le décès de madame Jacqueline Guittet survenu le 17 avril 2016, ses héritiers ont proposé à la commune de lui céder la parcelle cadastrée section AO n° 173 pour une contenance de 919 m² sise 47 rue de l'Europe avec un retour sur l'allée Roland de Lassus.

Une maison d'habitation construite autour de 1820 d'une surface utile d'environ 110 m² avec un garage accolé et un second garage dans le jardin se trouvent sur la propriété.

La parcelle revêt une importance toute particulière pour la collectivité puisque les trottoirs situés de part et d'autre de la chaussée à hauteur du n° 47 rue de l'Europe sont étroits, d'une largeur inférieure aux normes réglementaires de 1,40 mètre.

Celle-ci pourrait être acquise afin d'être déconstruite pour réaliser les travaux ci-dessus qui seraient sollicités auprès de Le Mans Métropole.

L'usage du surplus du terrain restant après la déconstruction resterait à définir ultérieurement : réserve foncière, cession à un bailleur social ou à un promoteur privé.

Après une évaluation de la propriété par le service France Domaine établie le 29 septembre 2016 à la somme de 174 000,00 € H.T. avec une marge d'appréciation admise

jusqu'à plus 10 %, un compromis sur le prix a été négocié avec les vendeurs à la somme de 187 000,00 €, sous réserve de la décision du conseil municipal.



Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'acquérir auprès des consorts Guittet la parcelle cadastrée section AO n° 173, au prix de 187 000,00 €, frais notariés ensus à la charge de la commune ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant auprès de LCC Notaires à Loué (maître Bénédicte Barbe-Teillot, bureau de Conlie) ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'acquérir auprès des consorts Guittet la parcelle cadastrée section AO n° 173, au prix de 187 000,00 €, frais notariés ensus à la charge de la commune ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant auprès de LCC Notaires à Loué (maître Bénédicte Barbe-Teillot, bureau de Conlie) ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les travaux de sécurisation piétonne réalisés sur le parking du groupe scolaire l'année passée ont conduit à la suppression de sept places de parking.

Depuis, il a été constaté que nombre d'automobilistes stationnent en dehors des places dédiées à cet effet, en particulier aux horaires d'entrée et de sortie des classes ainsi que le samedi matin, jour de marché.

Cette situation a conduit les élus à rechercher un terrain situé à proximité susceptible d'être aménagé pour accueillir des véhicules qui viendrait compléter l'offre de stationnement rue de la République, place de Strasbourg et place de Cœur de vie I.

Madame Simone Clément qui était domiciliée 43 rue de l'Europe est décédée le 27 décembre 2016.

Son fils, unique héritier, a mis en vente la propriété cadastrée section AO n° 345 et 347, d'une superficie totale de 717 m².

La parcelle AO n° 345, d'une contenance de 399 m², accueille une maison en L d'environ 80 m² avec une cave sous la partie la plus ancienne, un garage et une petite construction couverte, dont l'accès s'effectue depuis la rue de l'Europe.

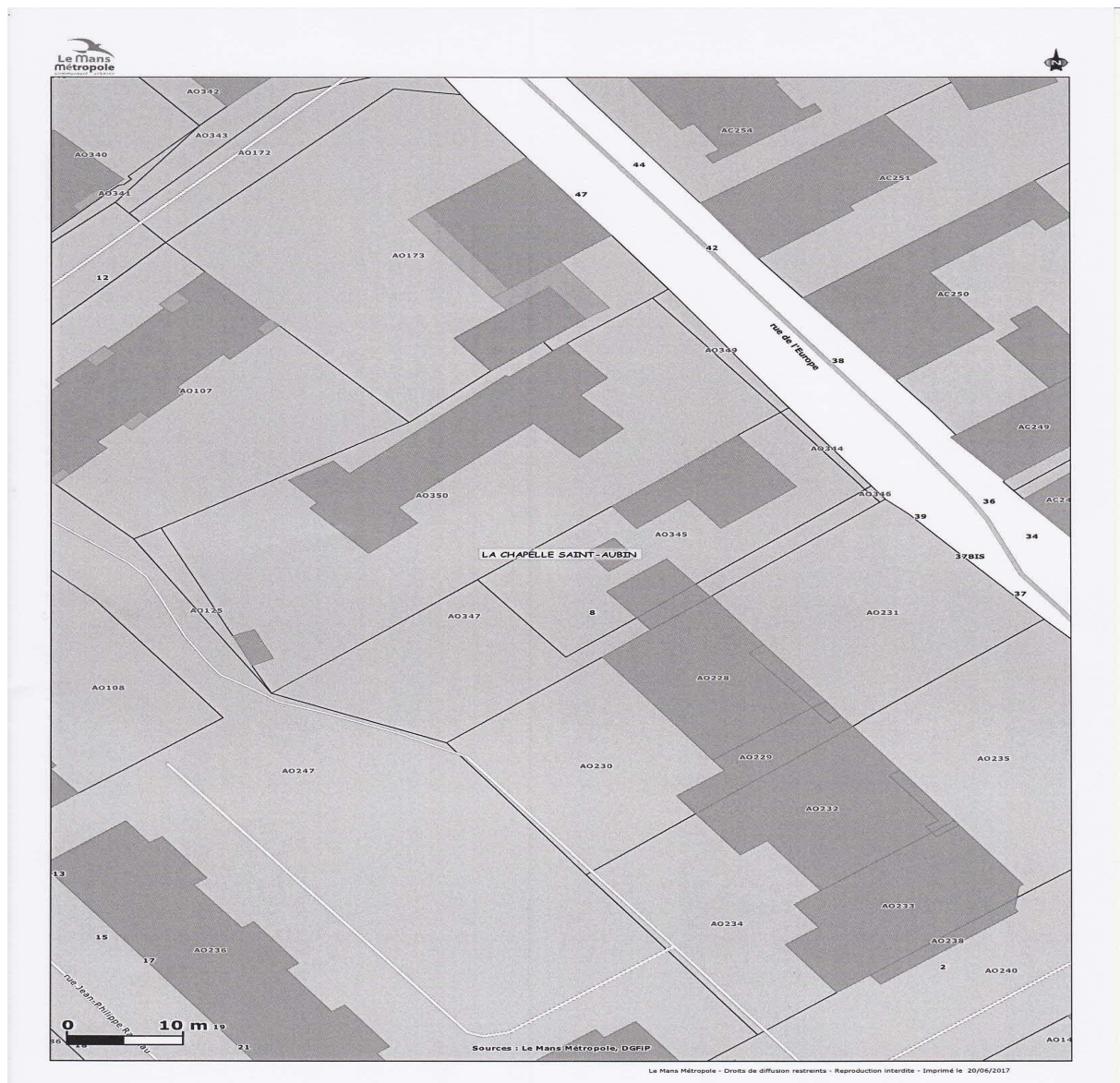
La parcelle AO n° 347, d'une surface de 318 m², à usage de jardin donne sur la place de Cœur de Vie I.

Deux études réalisées par le service voirie de Le Mans Métropole ont mis en avant que quatorze ou quinze places de stationnement pourraient être aménagées sur la parcelle AO n° 347 ainsi qu'une liaison piétonne permettant d'accéder à la place des commerçants.

La maison située sur la parcelle AO n° 345 constituerait une réserve foncière et pourrait être louée, sous réserve de quelques travaux de rafraichissement intérieurs à entreprendre.

Des démarches ont été entreprises auprès de monsieur Serge Clément.

Un compromis sur le prix a été négocié avec le vendeur à la somme de 140 000,00 €, sous réserve de la décision du conseil municipal.



Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'acquérir auprès de monsieur Serge Clément les parcelles cadastrées section AO n° 345 et 347, au prix de 140 000,00 €, frais notariés en sus à la charge de la commune ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant par devant maître Sophie Ribot, notaire à la Bazoge ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'acquérir auprès de monsieur Serge Clément les parcelles cadastrées section AO n° 345 et 347, au prix de 140 000,00 €, frais notariés en sus à la charge de la commune ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant par devant maître Sophie Ribot, notaire à la Bazoge ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

X – PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE : ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : madame FARINA et monsieur DYAS

Par délibération du 18 décembre 2014, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire couvrant les quatorze communes alors membres. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé suite à leur entrée dans la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

L'avancement des travaux du P.L.U. communautaire amène aujourd'hui à débattre sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

C'est à partir de diagnostics thématiques, de nombreuses discussions entre les élus des communes membres, de temps de concertation avec les acteurs du territoire et la population, que les orientations qui seront portées au P.A.D.D. ont été définies dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Cette première démarche de planification intercommunale à l'échelle de Le Mans Métropole se traduit par la recherche d'équité et d'équilibre entre les dix-neuf communes.

Le futur P.L.U. communautaire fixera les conditions de développement du territoire avec pour objectif d'accueillir près de 223 000 habitants à l'horizon 2030.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de nécessaire adaptation des pratiques d'aménagement et d'urbanisme face aux effets du changement climatique.

Il porte donc l'ambition de développement de la communauté urbaine dans le respect du cadre naturel de qualité qui caractérise également le territoire. Il reprend les principes du développement durable pour faire de l'attractivité et de la croissance de l'agglomération du Mans un moteur de la transition énergétique.

Les axes et orientations de ce P.A.D.D., déclinés dans le document annexé, constituent le socle commun qui sera traduit règlementairement à l'échelle de chaque commune.

En matière d'organisation territoriale, chaque commune occupe une place distincte par rapport au cœur d'agglomération : bourg rural, centralité de proximité ou pôle secondaire. Le P.L.U. communautaire, au travers de la répartition de la production de logements, des objectifs de densité, de l'articulation avec la politique de déplacements et de la distribution des fonctions économiques notamment, maintiendra les équilibres territoriaux actuels.

En matière d'habitat, le P.L.U. communautaire participera à inscrire sur le long terme une croissance démographique régulière, et à satisfaire la demande en logements de tous les ménages en organisant une production diversifiée, accessible et complémentaire entre les 19 communes.

En matière de développement économique, le P.L.U. communautaire contribuera à la création d'emplois et de richesses en s'appuyant sur tous les atouts du territoire, en veillant à répondre aux différents besoins et dans une logique de répartition équilibrée. Il favorisera par ailleurs le maintien de l'activité agricole.

En matière d'équipement commercial, le P.L.U. communautaire organisera l'implantation des activités dans une logique de complémentarité entre les pôles d'agglomération et le cœur d'agglomération. Il s'attachera au maintien d'une offre de proximité dans les centres villes, les centralités de quartiers et les bourgs.

En matière de déplacements, le P.L.U. communautaire qui vaudra Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), contribuera à poursuivre et amplifier l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile, et veillera à prendre en compte l'organisation des mobilités dans le développement de l'urbanisation.

En matière de paysage et d'environnement, le P.L.U. communautaire conciliera préservation des éléments qui contribuent à la biodiversité et au cadre de vie, et activités qui y sont exercées.

En matière de limitation de la consommation foncière, le P.L.U. communautaire identifiera des secteurs de renouvellement urbain à vocation résidentielle et économique, fixera les conditions de leur aménagement et favorisera la densification des zones urbaines existantes.

En matière d'énergie, le P.L.U. communautaire préconisera la consommation d'énergies renouvelables locales.

En matière de communications numériques, le P.L.U. communautaire mettra en œuvre les conditions d'un territoire connecté au Très Haut Débit, en veillant à limiter l'impact sanitaire des champs électromagnétiques.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du P.A.D.D., au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

En conséquence, le conseil municipal engage ce débat sur la base des éléments préalablement cités et du document joint.

A l'issue des échanges, le conseil municipal de La Chapelle Saint Aubin sera invité à donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Plan Local d'Urbanisme

LE MANS MÉTROPOLE

Aigné
Allonnes
Arnage
Champagné
La Chapelle-Saint-Aubin
Chaufour-Notre-Dame
Coulaines
Fay
La Milesse
Le Mans
Mulsanne
Pruillé-le-Chétif
Rouillon
Ruaudin
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Saturnin
Sargé-Lès-Le Mans
Trangé
Yvré l'Evêque

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
◆◆◆◆
Orientations générales

Le Mans Métropole
Version débattue en conseils municipaux et conseil communautaire

ORGANISATION TERRITORIALE

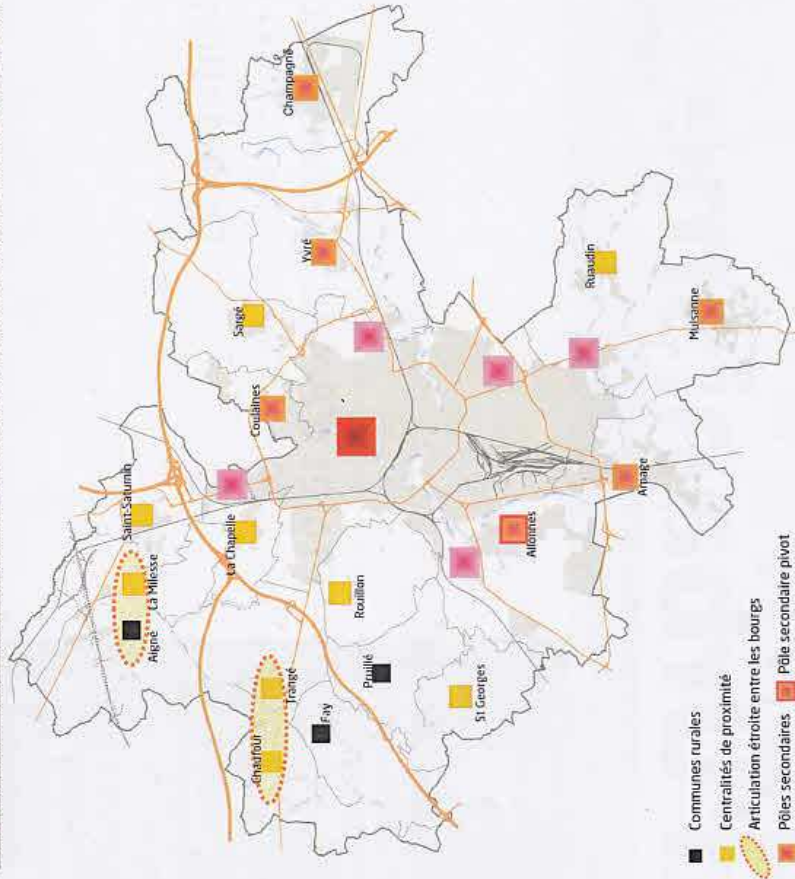
► **Maintenir les équilibres territoriaux, et conforter le rayonnement constaté de chaque centralité**

Les 19 communes de Le Mans Métropole présentent un niveau d'équipements variable qui leur confère une fonction et un rayonnement propre par rapport au cœur d'agglomération qui concentre des fonctions métropolitaines.

Le projet de territoire décliné à l'horizon 2030 assure à chaque commune une croissance démographique proportionnée aux services de proximité accessibles. **L'ambition démographique qui devra profiter à chaque commune sera de nature à maintenir le poids de chaque centralité à l'échelle de la Communauté Urbaine.**

► Les communes rurales, localisées en 2^{ème} couronne périurbaine sont principalement résidentielles et comptent très peu d'emplois. Leur faible niveau d'équipement public et commercial entraîne une forme de dépendance par rapport aux bourgs limitrophes. **L'objectif sur ces communes, dont la population reste captive de la voiture malgré une desserte par les transports en commun, est d'assurer une croissance démographique mesurée pour maintenir les équipements en place.**

► Les centralités de proximité, localisées en 1^{ère} et 2^{ème} couronnes périurbaines sont principalement résidentielles et comptent plus ou moins d'emplois selon leur proximité au Mans. Leur niveau d'équipement public et commercial assure une certaine autonomie de leur bourg. **L'objectif sur ces communes, qui bénéficie d'un accès facile au cœur d'agglomération par les transports en commun, est de permettre une croissance démographique cohérente avec le dimensionnement des équipements.**



► **Les pôles secondaires** se démarquent des communes au profil très résidentiel par leur taux d'emplois. Le niveau d'équipements public et commercial entraîne un rayonnement qui peut dépasser les limites de Le Mans Métropole pour certains d'entre eux. **L'objectif sur ces communes est également de permettre une croissance démographique adaptée à la capacité de leurs équipements.**

► **Le cœur d'agglomération** - ville du Mans, concentre l'essentiel des équipements métropolitains, qu'ils soient administratifs, de santé et d'enseignement supérieur. Il propose également une offre en matière culturelle et sportive importante qui rayonne à l'échelle départementale. **Ce niveau d'équipements métropolitains, complété par une offre de proximité, permettra de répondre aux besoins liés à la croissance démographique envisagée.**

Les communes de Le Mans Métropole présentent un bon niveau d'équipements. Le projet de territoire décliné dans le PLU communautaire, notamment au travers des orientations en matière de confortement du réseau de transport en commun et de développement des modes actifs, vise à **améliorer l'accessibilité aux différentes centralités pour faciliter et favoriser la mutualisation des équipements existants de rayonnement local et métropolitain.**



HABITAT

► Inscrire dans le temps long une croissance démographique régulière et satisfaire la demande en logement des ménages selon une approche territorialisée, pour conforter le rôle de Métropole régionale

Axe 1 – Affirmer la position stratégique de l'agglomération mancelle au cœur du Département

Le Mans Métropole est un territoire attractif qui compte plus d'emplois que d'actifs résidents. La croissance démographique attendue par la mise en œuvre de ce projet entend rapprocher les habitants de leur emploi. Les projections de besoins en logements anticipent également les conséquences du vieillissement de la population et des différentes formes de décohabitation. Le volume de logements à produire doit donc permettre à chacune des 19 communes d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins de sa population, en fonction de la capacité de ses équipements. Pour ce faire, le PLU est également utilisé comme document de programmation dans l'espace et dans le temps.

Orientation 1 Produire environ 14 500 logements, pour :

- atteindre 223 000 habitants en 2030
- compenser les effets de la baisse de la taille moyenne des ménages

Orientation 2 Répartir la production de logements de sorte à maintenir les équilibres territoriaux, conformément aux orientations en matière d'organisation territoriale

Orientation 3 Organiser la production de logements dans un souci de complémentarité entre les communes, pour :

- être en capacité de proposer une offre diversifiée
- éviter les phénomènes de concurrence entre les communes
- réguler le volume de production à l'échelle communale

Axe 2 – Une offre diversifiée, en réponse aux besoins de la population actuelle et future

De manière à répondre à l'ensemble des besoins, et conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU pourra encadrer la production de logements, selon les besoins propres à chaque commune et chaque quartier pour la Ville du Mans : petits ou grands logements, logements sociaux, abordables ou libres, habitat individuel ou collectif... Au-delà des enjeux généraux de diversification du parc de logements, les réponses à certains besoins spécifiques doivent être permises par le PLU.

Orientation 1 **Assurer une production de logements à destination d'une population familiale**, pour garder les jeunes ménages sur le territoire et en accueillir de nouveaux

Orientation 2 **Permettre les parcours résidentiels d'une population vieillissante**, pour adapter le territoire aux besoins des différentes générations de séniors

Orientation 3 **Poursuivre la stratégie en faveur de la mixité**, pour :

- ▶ compléter l'offre sociale sur les communes insuffisamment dotées
- ▶ permettre les parcours résidentiels à l'échelle communale
- ▶ introduire de la diversité dans tous les quartiers

Orientation 4 **Privilégier une offre d'habitat individuel compact**, pour :

- ▶ tenir compte de l'aspiration des ménages à la maison individuelle
- ▶ limiter l'étalement urbain

Orientation 5 **Veiller à l'accessibilité financière du logement**, pour avoir une offre alternative et compétitive à celle proposée en dehors de la Métropole

Orientation 6 **Prendre en compte les situations spécifiques**, pour :

- ▶ répondre aux besoins des publics particuliers par un hébergement ou un logement adapté (personnes handicapées, en situation précaire, apprentis, étudiants, etc.)
- ▶ répondre aux demandes de modèles "d'habiter" différents, notamment celles exprimées par les gens du voyage

Axe 3 – Un parc de logements de qualité, durable et attractif

Le Mans Métropole compte plusieurs quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Le PLU intègre les enjeux de restructuration de ces secteurs. Face aux enjeux climatiques et énergétiques, et à l'évolution des besoins des familles, le PLU doit faciliter les projets d'extension, de surélévation et d'amélioration du parc de logements existants, tout en garantissant une bonne insertion des constructions dans leur environnement et le maintien de ce qui fait l'intérêt patrimonial du bâti.

Orientation 1

Poursuivre les interventions en faveur de la transformation des quartiers prioritaires de la Ville, et de l'amélioration du

cadre de vie de ses habitants, pour :

- ▶ mieux insérer ces quartiers dans la ville
- ▶ faciliter les parcours résidentiels des ménages y résidant
- ▶ renforcer leur attractivité résidentielle en s'appuyant sur l'offre de commerces, services et équipements

Orientation 2

Permettre au bâti existant d'évoluer, pour :

- ▶ s'adapter aux besoins des ménages occupants actuels ou futurs
- ▶ rester attractif
- ▶ améliorer la performance énergétique
- ▶ répondre aux besoins d'accessibilité



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EQUIPEMENT COMMERCIAL

► Favoriser la création d'emplois et de richesses en s'appuyant sur tous les atouts du territoire, dans une logique de répartition équilibrée

Axe 1 – Conforter le rayonnement et l'attractivité au niveau régional et national, en s'appuyant sur toutes les filières

L'agglomération mancelle a fondé son identité autour de filières économiques historiques, industrielles et tertiaires notamment. Ces filières font la renommée du territoire au niveau national et international. Le PLU, par les conditions d'aménagement qu'il définit doit permettre d'assurer l'ancrage de ces différentes forces économiques, et d'en développer de nouvelles en s'appuyant sur la très bonne accessibilité routière et ferroviaire et la proximité de Paris. Le Mans Métropole bénéficie avec la Cité Plantagenêt candidate à un classement Unesco, et les projets de développement d'activités en lien avec le Circuit des 24H notamment, d'atouts sur lesquels s'appuyer pour renforcer l'accueil touristique et le tourisme d'affaires. L'Université du Maine participe au rayonnement de l'agglomération, le PLU accompagnera son développement.

Orientation 1 Accompagner l'évolution des filières historiques, pour :

- ancrer sur le territoire les activités de production et recherche/développement liées à l'automobile et permettre notamment l'expansion des activités du Circuit des 24H
- garantir le maintien des activités d'assurances et de finances et les développements qu'elles génèrent (formation universitaire, sous-traitance, expertise...)
- soutenir l'agroalimentaire

Orientation 2 Faire de l'activité logistique un des piliers de l'économie locale en tirant parti du positionnement géographique et de l'accessibilité ferroviaire et routière, et en incitant à rechercher des modèles durables

Orientation 3 Développer les secteurs économiques d'intérêt majeur identifiés au ScoT, pour :

- attirer de nouvelles activités dans les zones existantes et à créer
- valoriser les filières d'excellence et d'avenir, en confortant l'Université et ses laboratoires de recherche
- permettre le "parcours résidentiel" de l'entreprise sur le territoire

Orientation 4 S'appuyer sur les richesses historiques, naturelles et patrimoniales pour développer le tourisme

Axe 2 - Recentrer l'offre commerciale sur les zones d'aménagement commercial et les polarités

Avec les différents projets en cours, les pôles commerciaux d'agglomération constitueront une offre géographiquement équilibrée en périphérie du centre-ville du Mans. A l'horizon 2030, le PLU communautaire ne prévoit pas d'étendre ces pôles. Il encourage les projets de modernisation du bâti et de renouvellement des zones existantes, afin de conforter leur attractivité. Pour ce faire, le projet décliné dans le PLU vise à préciser la place des différentes fonctions économiques dans les zones dédiées, notamment au Nord et au Sud. En dehors de ces secteurs, les nouvelles implantations commerciales seront resserrées autour des cœurs de bourg ou centralités de quartiers pour en maintenir la vitalité.

Orientation 1 **Préciser la répartition des fonctions dans les zones d'aménagement commercial du SCoT, pour :**

- ▶ améliorer leur fonctionnement
- ▶ faciliter l'évolution vers d'autres types d'activités
- ▶ renforcer la spécificité du centre-ville du Mans par rapport aux pôles périphériques
- ▶ fléchir après 2030 le secteur d'extension de la zone d'aménagement identifiée sur Allonnes

Orientation 2 **Privilégier l'implantation des commerces répondant aux besoins courant sur les centralités, pour :**

- ▶ assurer le maintien et le développement de commerces et de services de proximité, en complément de l'offre des pôles d'agglomération
- ▶ conforter le rôle de ces noyaux en lien avec les enjeux de déplacements
- ▶ favoriser les échanges et le lien social

Axe 3 - Diversifier l'offre de foncier accessible aux entreprises artisanales et de petite production

Ces dernières décennies, le développement économique de rayonnement plutôt local s'est essentiellement fait au sein de zones d'activités dédiées, en extension du noyau urbain. Ce modèle permet de répondre à une certaine demande. Le PLU autorise le développement d'une offre de ce type, en tenant compte des capacités dans les zones existantes. Les besoins au cours de la vie d'une entreprise étant variables, il importe d'introduire de la souplesse et de la diversité dans les modèles de développement. Dans la logique de limitation des déplacements, il est donné la possibilité, pour les activités non nuisantes, de s'installer dans des tissus plus mixtes.

Orientation 1 **Constituer un maillage de zones d'activités de proximité, pour :**

- ▶ développer une offre compétitive à celle proposée en dehors de la Métropole
- ▶ une répartition géographique équilibrée

Orientation 2 **Organiser la place des activités de production et de services dans le tissu urbain, pour :**

- ▶ conforter les centralités en lien avec les enjeux des déplacements et de vitalité commerciale de proximité
- ▶ rapprocher les entreprises de leur zone de chalandise

Axe 4 – Assurer un développement pérenne de l'activité agricole périurbaine

Avec 1/3 du territoire à vocation agricole, et plus de 90 sièges d'exploitation, l'agriculture est un atout économique, qui contribue par l'entretien des paysages à un cadre de vie de qualité. Le projet prévoit une articulation harmonieuse du développement urbain et du maintien des espaces agricoles. Il vise à soutenir le dynamisme des exploitations locales et à leur permettre un développement sur le long terme. La proximité de la ville ouvre par ailleurs des potentiels en matière de circuits courts, de diversification des activités que le PLU soutient en permettant aux sièges d'exploitation d'évoluer.

Orientation 1 **Limiter les extensions de l'urbanisation sur des terres agricoles**, pour :

- ▶ préserver et valoriser les qualités agronomiques des terres
- ▶ maintenir les secteurs les plus dynamiques
- ▶ favoriser la transmission des exploitations en pérennisant l'activité agricole sur le long terme

Orientation 2 **Limiter le mitage**, pour :

- ▶ favoriser les grands îlots et la continuité de l'espace agricole
- ▶ préserver les structures fonctionnelles existantes
- ▶ maintenir les terres agricoles à proximité des sièges d'exploitation

Orientation 3 **Faciliter le développement des exploitations sur et autour du siège**, pour :

- ▶ permettre une diversification de l'offre en profitant de la proximité de la ville
- ▶ préserver la proximité entre l'exploitant et ses terres
- ▶ éviter les conflits liés à la proximité de tiers

Orientation 4 **Préserver les sièges d'exploitation**, pour :

- ▶ maintenir une agriculture de proximité
- ▶ maintenir la qualité paysagère liée à l'entretien des espaces agricoles



DEPLACEMENTS

- ▶ Poursuivre et amplifier l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile

Axe 1 - Apporter une clarification dans l'organisation des voies au regard des logiques de déplacements souhaitées

Malgré une rocade qui ceinture le cœur d'agglomération, ce dernier supporte un trafic de transit. Les principales voies d'accès au centre-ville du Mans sont par conséquent impactées par une circulation qui pourrait être évitée. L'ambition du volet déplacements du PLU communautaire est la mise en place d'une hiérarchisation du réseau pour maîtriser les circulations automobiles en optimisant les infrastructures existantes, libérer des axes pour améliorer les liaisons en transports en commun et sécuriser les déplacements en vélo notamment.

Orientation 1 Affirmer de manière claire le statut des différentes voies d'agglomération, pour déterminer :

- ▶ le réseau magistral (support du transit national et régional)
- ▶ le réseau structurant (liaisons entre communes et principaux accès au Mans)
- ▶ le réseau secondaire (circulation dans et entre les quartiers)

Orientation 2 Poursuivre les actions en faveur d'un meilleur partage de la voirie sur les axes et les secteurs stratégiques, pour :

- ▶ offrir une place pour chaque mode
- ▶ assurer une meilleure connexion entre les différents quartiers denses
- ▶ améliorer la qualité de vie (diminution des émissions de polluants, des nuisances sonores,...)

Axe 2 – Conforter le réseau de transports en commun

Avec la mise en service de 3 lignes de transport en commun en site propre, et plusieurs lignes de bus structurantes, Le Mans Métropole a développé un réseau performant. L'amélioration de ce réseau passera par l'optimisation de l'offre bus, et le développement de l'offre TER existante. Faciliter l'accès à ce réseau est également un enjeu auquel le projet cherche à répondre pour assurer la qualité du déplacement de son point d'origine à son lieu de destination par les modes doux et les transports en commun, notamment sur les trajets de moins de 5 km qui constituent une part importante des déplacements quotidiens. En complément, le stationnement en cœur d'agglomération sera organisé de manière à répondre aux attentes des différents acteurs (actifs, résidents et visiteurs).

Orientation 1 **Mieux articuler les différentes offres de TC**, pour :

- ▶ renforcer le réseau bus en radiales sur le cœur d'agglomération
- ▶ faire du train une offre alternative en valorisant l'étoile ferroviaire
- ▶ favoriser la complémentarité entre les différents réseaux
- ▶ s'appuyer sur et intensifier l'utilisation des différents lieux d'intermodalité
- ▶ offrir un meilleur accès à l'offre de TC

Orientation 2 **Localiser le développement urbain en lien avec le réseau de TC ou le rabattement doux vers ce réseau**, pour :

- ▶ faire du réseau TC structurant l'axe principal du développement urbain
- ▶ assurer un accès aux réseaux structurants de déplacements non motorisés

Orientation 3 **Utiliser le stationnement**, pour :

- ▶ encourager les actifs à opter pour un mode alternatif à l'automobile pour accéder au cœur de l'agglomération
- ▶ offrir des possibilités de stationnement aux visiteurs du cœur d'agglomération
- ▶ assurer une meilleure fréquentation et rentabilité des parkings publics existants

Axe 3 – Développer l'utilisation des modes actifs

La marche et le vélo sont à privilégier pour limiter les déplacements motorisés de proximité. Le projet met en place les conditions du développement d'un réseau cyclable structurant pour des déplacements intercommunaux et à destination du Mans, des équipements et des principaux arrêts de transport en commun. Outre l'effacement progressif des discontinuités cyclables, le projet prévoit la mise en place de services facilitant l'usage du vélo.

Orientation 1 **Compléter le réseau cyclable**, pour :

- ▶ répondre aux besoins de déplacements des collégiens, lycéens et étudiants par une offre pertinente que ce soit en termes de temps de parcours que de sécurisation du déplacement
- ▶ rendre envisageable un rabattement en vélo pour les actifs vers les principaux pôles d'emplois
- ▶ favoriser la multimodalité vélo/transports en commun

Orientation 2 **Assurer des continuités piétonnes dans une logique de réseau**, pour amplifier l'utilisation de la marche là où la pratique piétonne est ou devrait être élevée

Orientation 3 **Favoriser un meilleur partage de la voirie et de l'espace public**, pour :

- ▶ encourager l'usage des modes actifs
- ▶ inciter à la pratique de la marche et du vélo



PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

► Préserver les richesses paysagères et naturelles qui contribuent à un cadre de vie de qualité

Axe 1 - Prendre en compte les paysages dans leur diversité

Le territoire de Le Mans Métropole se caractérise par plusieurs ambiances paysagères : espaces forestiers du Sud-Est, plateau bocager et vallons boisés du Nord-Est, grands espaces agricoles et vallées bocagères du Nord-Ouest, plaine ouverte du Sud-Ouest, et aussi paysage urbain. Ces différentes entités sont indissociables du cadre de vie. Le projet de territoire vise donc à affirmer leurs caractéristiques par notamment le maintien de coupures d'urbanisation, la protection du maillage bocager et des boisements. Le PLU veille également à ce que l'articulation entre grands paysages et zones urbanisées soit harmonieuse. Enfin, la qualité du paysage quotidien passe par ailleurs par les entrées de ville et d'agglomération qui doivent participer à la valorisation du territoire.

Orientation 1 : Conserver et renforcer la présence et la visibilité des grands paysages, pour :

- ▶ valoriser les qualités paysagères du territoire
- ▶ souligner les identités locales à travers la mise en valeur de la diversité des paysages

Orientation 2 : Prendre en compte les espaces de transition entre zones urbaines et naturelles/agricoles, pour :

- ▶ améliorer la qualité et la perception des franges urbaines
- ▶ favoriser les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés

Orientation 3 : Traiter les paysages des entrées de ville et des axes majeurs de l'agglomération, pour :

- ▶ développer une image plus agréable
- ▶ améliorer la lisibilité des accès au cœur d'agglomération
- ▶ mettre en valeur le patrimoine urbain

Axe 2 – Valoriser le patrimoine écologique du territoire

Le développement durable du territoire passe par la protection et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Le PLU identifie et contribue à protéger les réservoirs et corridors de biodiversité qui constituent la Trame Verte et Bleue. Ces espaces naturels et agricoles sont également supports d'activités économiques. Le PLU entend permettre une valorisation de ces espaces, respectueuse des préoccupations environnementales. La Trame Verte et Bleue présente aux abords de la ville se prolonge au sein des espaces urbanisés. Le PLU propose d'y renforcer cette présence végétale.

Orientation 1 Protéger les espaces naturels majeurs constitutifs de la Trame Verte et Bleue, pour :

- ▶ préserver les continuités écologiques
- ▶ valoriser le rapport immédiat à la nature
- ▶ maintenir l'équilibre actuel entre zones urbanisées et secteurs naturels
- ▶ prendre en compte les déplacements de la faune
- ▶ éviter les nouveaux points de fragmentation

Orientation 2 Concilier Trame Verte et Bleue et activités humaines, pour :

- ▶ maintenir les milieux qui font l'identité du territoire
- ▶ permettre la valorisation des ressources apportées par ces différents milieux

Orientation 3 Conforter la présence du végétal et de l'eau en ville, pour :

- ▶ développer la biodiversité
- ▶ lutter contre les effets du changement climatique
- ▶ assurer un cadre de vie de qualité

Axe 3 – Poursuivre la mise en place d'une armature verte multifonctionnelle

La Communauté Urbaine compte plusieurs espaces naturels périurbains, dont notamment l'Arche de la Nature, qui rayonnent à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs chaque commune dispose d'une offre d'espaces de proximité, lieux de détente, d'échanges qui participent à la qualité de vie des habitants. Ces espaces ont également une utilité environnementale : maintien des équilibres écologiques, gestion des risques et pollution notamment. Les services rendus par ces espaces sont maintenus et renforcés au travers du PLU. Cette offre de nature urbaine et périurbaine doit être accessible. La mise en œuvre du Boulevard Nature, qui à terme proposera une boucle de 72 km autour du cœur d'agglomération, est de ce point de vue un équipement remarquable. Le PLU met donc en place les conditions pour compléter la mise en réseau des espaces verts urbains et périurbains.

Orientation 1 Conforter les espaces naturels périurbains, pour proposer des espaces de loisirs aux franges de la ville

Orientation 2 Valoriser les espaces verts de proximité, pour :

- ▶ en faire des lieux intégrés au fonctionnement des quartiers
- ▶ maintenir et développer au sein des espaces urbains la présence du végétal et de l'eau

Orientation 3 Poursuivre la mise en réseau de ces espaces, pour faciliter leur accès à tous les publics

Axe 4 – Intégrer l'eau dans l'aménagement du territoire

Le PLU prend en compte la dynamique naturelle de l'eau aux différentes échelles du projet. Il encadre la gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel, en fonction de la nature des sols pour éviter la surcharge du réseau. Il participe à la protection de la ressource en eau et des zones humides. La stratégie d'aménagement déclinée dans le PLU propose également, dans les secteurs vulnérables, de s'appuyer sur des développements déterminés en fonction du niveau d'aléas.

Orientation 1 **Maîtriser les eaux pluviales**, pour :

- ▶ diminuer les apports au réseau
- ▶ réduire les risques d'inondation
- ▶ limiter les rejets non traités au milieu naturel lors de fortes pluies

Orientation 2 **Protéger les ressources en eau et les zones humides**, pour assurer la pérennité de l'approvisionnement et la qualité de l'eau potable

Orientation 3 **Prendre en compte le PPRI en vigueur, tel qu'il résulte de l'historique des inondations et de l'ensemble des expertises qui ont été faites**, pour permettre la poursuite des aménagements résidentiels

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

► **Affirmer le développement de l'agglomération mancelle au cœur de département, tout en maîtrisant la consommation d'espace**

Le projet de territoire veille à réduire la consommation des terres agricoles et d'espaces naturels. Il privilégie le développement dans l'enveloppe urbaine existante, en tenant compte de l'environnement bâti et des conditions de faisabilité technique pour proposer des densités adaptées à la qualité du cadre de vie. Les orientations en matière d'optimisation des zones urbanisées existantes participent au maintien de la vitalité dans les centralités, en lien avec l'amplification des modes alternatifs à l'automobile en matière de déplacements. Enfin, l'approche multicritère utilisée pour localiser les besoins en extension tient compte des enjeux agricoles et environnementaux.

Orientation 1 **Réaliser en renouvellement urbain 5 à 80 % de la production de logements selon la typologie des communes hors Le Mans, et a minima 50 % sur Le Mans, pour :**

- limiter les déplacements en rapprochant les logements des équipements
- dynamiser le tissu urbain
- diversifier la production de logements

Orientation 2 **Prendre en compte les enjeux agricoles et environnementaux pour localiser les secteurs d'extension de l'urbanisation**

Orientation 3 **Définir des objectifs de densité moyenne, modulés en fonction de l'armature et du contexte urbain, pour :**

- optimiser le foncier
- diversifier les formes urbaines

Orientation 4 **Délimiter une enveloppe de 20 ha à la fois en renouvellement urbain et en extension sur chaque du territoire, pour assurer un développement équilibré des zones destinées à accueillir des activités artisanales et de petite production**

A l'issue de l'élaboration du projet, ces orientations seront complétées par des objectifs chiffrés.

ENERGIES

► **Favoriser la production et la consommation d'énergies renouvelables locales sur le territoire**

Orientation 1 **Accompagner et promouvoir le développement du réseau de chaleur urbain, pour :**

- soutenir la valorisation énergétique des déchets déjà en développement sur le territoire
- bénéficier de prix stables, notamment pour le parc de logements sociaux et les équipements publics

Orientation 2 **Encourager le développement de l'énergie solaire en privilégiant les toitures et les terres non cultivables, pour favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables par tous**

Orientation 3 **Permettre l'exploitation des autres filières : méthanisation, éolien, bois, géothermie**

DEVELOPEMENT NUMERIQUE

► Mettre en œuvre les conditions d'un territoire connecté au Très Haut Débit, condition de son attractivité résidentielle et économique.

Orientation 1 Généraliser à l'horizon 2020 le déploiement des technologies fixes permettant un accès au Très Haut Débit à horizon 2020, en tenant compte du phasage des financements apportés par l'Etat, pour :

- ▶ assurer le développement harmonieux d'une offre numérique performante sur l'ensemble du territoire
- ▶ répondre aux besoins des habitants liés à l'évolution des modes de vies
- ▶ répondre aux besoins des acteurs économiques dans un enjeu d'attractivité du territoire
- ▶ anticiper les usages et les innovations technologiques (essor de l'e-sante, développement de l'administration électronique, diffusion du numérique dans le secteur de l'éducation...)

Orientation 2 Poursuivre la couverture Très Haut Débit mobile en privilégiant des équipements limitant l'impact sanitaire des champs électromagnétiques

Discussion

Monsieur Prigent fait observer que le mode opératoire traditionnellement appliqué n'est pas satisfaisant puisque les cités sont conçues avant les voies de communication. Il s'interroge sur le P.D.U., estimant que d'ici cinq ou six ans des difficultés de circulation apparaîtront rue de Coup de Pied avec les usagers venant du nord de la commune, en particulier d'Aigné et de La Milesse.

Monsieur le maire précise que la partie sud du bourg sera aménagée dans le cadre d'une zone d'action concertée avec un réseau viaire clairement identifié et programmé.

Madame Farina mentionne que l'objet du P.L.U. communautaire consiste à avoir un raisonnement global à l'échelle de l'agglomération et non pas du territoire communal.

Monsieur Le Bolu ajoute que très peu de constructions neuves ont été réalisées sur la commune ces dernières années et que d'ici 2030 environ deux cent trente logements nouveaux seront construits, soit une moyenne de seize à dix-sept sur la période, sur des surfaces resserrées conformément au Grenelle de l'environnement.

Madame Farina souligne que la Chambre départementale de l'agriculture est attentive au respect de ce point afin que les espaces agricoles ne soient pas trop consommés.

Monsieur le maire rappelle la volonté affirmée du conseil municipal de préserver une ceinture verte avec le quartier de la Teillaie sur Le Mans. Ainsi, les secteurs d'urbanisation future ne dépasseront pas les chemins de « la Petite Croix » et de « la Croix Véron ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du P.A.D.D.

XI – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les consommateurs finaux tels que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché ont donc été établis pour tous les sites relevant des anciens tarifs verts et jaunes d'E.D.F., soit les puissances supérieures à 36 kVA.

Les marchés conclus se terminent le 31 décembre 2017.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement	/
Communes membres de LMM	Etablissements communaux
Aigné	/
Allonnes	Foyer logement Jean Duchesne (rattaché au C.C.A.S. d'Allonnes)
Arnage	C.C.A.S. d'Arnage
Champagné	/
Chaufour Notre dame	/
Coulaines	C.C.A.S. de Coulaines
Fay	/
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	Régie personnalisée "Les Quinconces - L'Espal"
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Raudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Trangé	/
Yvré-L'Evêque	Foyer Logement (rattaché au C.C.A.S. d'Yvré l'Evêque)
Etablissements intercommunaux	
SIVOM Antonnière	/
SIVOM Bocage Cénomans	/
SIVOS Molière (Coulaines Le Mans)	/

Cette procédure sera élargie aux tarifs bleus qui ne sont pas obligatoirement soumis à la concurrence mais pour lesquels des prix plus intéressants peuvent être escomptés.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera celle du coordonnateur du groupement.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque membre du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer la notification du contrat.

Chacun des membres du groupement exécutera la partie du marché le concernant.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- d'autre part, de désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

ANNEXE N°1 : CONVENTION DE GROUPEMENT

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT EN VUE DE L'ACHAT D'ELECTRICITE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Mans Métropole – Communauté Urbaine, représentée par M. Jean-Claude BOULARD
Président, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le

Et les communes suivantes :

Aigné, représentée par M. Patrick PORTE Maire, agissant par délibération en date du
déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Allonnes, représentée par M. Gilles LEPROUST Maire, agissant par délibération en date du
..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Arnage, représentée par M. Thierry COZIC Maire, agissant par délibération en date du
déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Champagné, représentée par Mme Catherine CHEVALIER, agissant par délibération en date
du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

La Chapelle Saint Aubin, représentée par M. Joël LE BOLU Maire, agissant par délibération
en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Chaufour Notre Dame, représentée par M. Patrice LEBOUCHER Maire, agissant par
délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Coulaines, représentée par M. Christophe ROUILLON Maire, agissant par délibération en
date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Fay, représentée par M. Maurice POLLEFORT Maire, agissant par délibération en date du
..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le

La Milesse, représentée par M. Claude LORIOT Maire, agissant par délibération en date du
..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le Mans, représentée par M. Patrick DELPECH Maire-Adjoint, agissant par délibération en
date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Mulsanne, représentée par M. Jean-Yves LECOQ Maire, agissant par délibération en date du
..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Pruillé Le Chétif, représentée par Mme Isabelle LEBALLEUR Maire, agissant par
délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Rouillon, représentée par M. Gilles JOSSELIN Maire, agissant par délibération en date du éposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Ruaudin, représentée par M. Samuel CHEVALLIER Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Saint Georges du Bois, représentée par M. Franck BRETEAU Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Saint Saturnin, représentée par M. Yvan GOULETTE Maire, agissant par délibération en date du 4 mai 2015 déposée à la Préfecture de la Sarthe le 7 mai 2015,

Sargé Lès Le Mans, représentée par M. Marcel MORTREAU Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Trangé, représentée par M. Jacky MARCHAND Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Yvré l'Évêque, représentée par Mme Dominique AUBIN Maire, agissant par délibération en date du 31 mars 2015 déposée à la Préfecture de la Sarthe le 2 avril 2015.

Et les établissements communaux suivant :

Le Foyer logement Jean Duchesne rattaché au C.C.A.S. d'Allonnes, représenté par M. Gilles LEPROUST agissant par délibération en date du ... déposée à la Préfecture de la Sarthe le ...,

Le C.C.A.S. d'Arnage, représenté par M. Thierry COZIC agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le C.C.A.S. de Coulines, représenté par M. Christophe ROUILLON agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le Pôle Culturel Val de Vray par Mme Karine HAMAMA agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

La régie personnalisée « Les Quiconces – l'Espal » représentée par Harry ROSENOW agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le Foyer logement rattaché au C.C.A.S. d'Yvré l'Évêque, représenté par Mme Dominique AUBIN agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Et les établissements intercommunaux suivants :

Le S.I.V.O.M. Antonnière, représenté par M. Sylvain CORMIER, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le S.I.V.O.M. Bocage Cénomans, représenté par M. Isabelle LEBALLEUR, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le S.I.V.O.S. Molière, représenté par M. Christophe ROUILLON, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Soit 29 membres.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article premier : Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement de commandes porte sur les **achats d'électricité** qu'ils soient passés par marché ou accord-cadre ou toute autre procédure prévue par l'ordonnance précitée et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements et communes mentionnés ci-après :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement	/
Communes membres de LMM	Etablissements communaux
Aigné	/
Allonnes	Foyer logement Jean Duchesne
Arnage	CCAS d'Arnage
Champagné	/
Chaufour Notre dame	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
Fay	/
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	Régie personnalisée "Les Quinconces - L'Espal"
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Trangé	/
Yvré-L'Evêque	Foyer Logement (rattaché au CCAS d'Yvré l'Evêque)
Etablissements intercommunaux	
SIVOM Antonnière	/
SIVOM Bocage Cénomans	/
SIVOS Molière (Coulaines Le Mans)	/

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante ou délibération du Conseil d'Administration approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention ;
- au respect de l'ensemble des dispositions de la convention.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner

Le Mans Métropole - Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement.

Pour changer de coordonnateur, les membres du groupement devront établir un avenant substituant le nouveau coordonnateur à l'ancien.

Article 4 : Durée de la convention

Le groupement couvre la durée des mandats municipal et communautaire dont les renouvellements sont intervenus en 2014.

Sont considérées comme relevant de la présente convention les procédures dont la publicité est lancée au cours de la durée de la présente convention.

Le groupement peut également prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer les accords cadre et marchés en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission d'appel d'offres ou le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur sont compétents pour désigner le(s) titulaire(s) des accords cadre et/ou marchés dans les conditions légales et réglementaires.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance précitée, le coordonnateur est chargé de procéder dans les règles prévues par les textes réglementaires, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants et d'une manière générale de prendre en charge tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions depuis la préparation du dossier de consultation jusqu'à la notification de l'accord cadre / marché, l'exécution relevant de chaque membre du groupement .

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment (liste non exhaustive) :

- recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- recevoir les offres ;
- envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions prises ;
- informer les candidats retenus et non retenus ;
- mettre en forme les marchés après attribution ;
- gérer la transmission au contrôle de légalité ;
- notifier les marchés / accords cadres ;
- transmettre aux membres du groupement une copie du marché / accord cadre afin que ceux-ci puissent en assurer l'exécution.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération ou délégation à l'exécutif autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au C.C.A.P. du marché ;
- informer le coordonnateur des évolutions liées à ses besoins ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de ses marchés.

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir, préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues ci-dessous.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi dans le cadre de la procédure menée au sein du groupement.

Article 8 : Modalités financières

Le coordonnateur peut être remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, mais ses fonctions sont pour le reste exclusives de toute rémunération.

Ce remboursement aboutirait alors à une répartition à parts égales des frais correspondants pour chaque membre du groupement.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou demander à procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 11 : Contrôle administratif et technique

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Fait au Mans,

Le

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- d'autre part, de désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

XII – DEMANDES BUDGETAIRES AUPRES DE LE MANS METROPOLE POUR 2018

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, en juin, le conseil municipal délibère pour adresser au président de Le Mans Métropole les opérations d'équipement intéressant la commune qui font ensuite l'objet d'études par les services communautaires puis de propositions d'inscriptions débattues par chaque commission compétente dans le cadre de la préparation de l'exercice suivant.

Pour mémoire, l'année passée, les travaux et études ci-après avaient été sollicités pour 2017 :

- priorité 1 : après l'acquisition par la commune du foncier appartenant à monsieur Edet, l'aménagement du carrefour des rues de l'Europe, Coup de Pied et Véron de Forbonnais, la réalisation de l'opération devant comprendre la déconstruction du bâti existant, la reprise du pignon de la grange et l'édification d'un mur de clôture. Un point a été fait sur l'échéancier de l'opération à la question n° 7 de l'ordre du jour relative à la cession à Le Mans Métropole de la parcelle cadastrée section AI n° 185 ;
- priorité 2 : l'élargissement de la rue de l'Europe à hauteur du n° 47 après s'être assuré de la maîtrise foncière du bâti dans des conditions qui restent à définir.

Seuls les travaux d'aménagement du carrefour des rues de l'Europe, Coup de Pied et Véron de Forbonnais ont fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2017.

Lors du dernier collège des maires de L.M.M. le 16 juin, ces derniers ont été informés que les services communautaires leur remettraient d'ici la fin du mois un document de synthèse retraçant les différentes demandes parvenues tout au long de l'année, afin de dresser un plan pluriannuel d'investissement sur la période 2018 – 2020.

Au titre de ce plan pluriannuel, les opérations suivantes pourraient être sollicitées de Le Mans Métropole :

- d'une part : l'élargissement de la rue de l'Europe à hauteur du n° 47 après que le conseil municipal ait décidé au cours de la présente séance d'acquiescer la propriété Guittet dont le bâti et une partie du jardin seront à rétrocéder à L.M.M. ;
- d'autre part, l'aménagement d'un parking d'une quinzaine de places sur la parcelle cadastrée section AO n° 347 dans le prolongement de la place de Cœur de Vie I ainsi qu'une liaison piétonne sur la parcelle n° 345 pour rejoindre l'espace commercial ;
- enfin, la réfection des trottoirs du lotissement du Panorama.

Le conseil municipal est invité à demander à Le Mans Métropole l'inscription au budget communautaire 2018 des programmes ci-dessus exposés.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter de Le Mans Métropole les opérations suivantes au titre du plan pluriannuel d'investissement :

- d'une part : l'élargissement de la rue de l'Europe à hauteur du n° 47 après que le conseil municipal ait décidé au cours de la présente séance d'acquérir la propriété Guittet dont le bâti et une partie du jardin seront à rétrocéder à L.M.M. ;
- d'autre part, l'aménagement d'un parking d'une quinzaine de places sur la parcelle cadastrée section AO n° 347 dans le prolongement de la place de Cœur de Vie I ainsi qu'une liaison piétonne sur la parcelle n° 345 pour rejoindre l'espace commercial ;
- enfin, la réfection des trottoirs du lotissement du Panorama.

XIII – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « SECURITE ROUTIERE »

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par courrier du 31 mai, monsieur le préfet de la Sarthe a rappelé que par l'exercice de ses compétences notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'infrastructure routière, le maire exerce des responsabilités majeures dans la lutte contre l'insécurité routière.

Pour l'aider à assumer au mieux ses responsabilités dans ce champ d'action, le représentant de l'Etat souhaite qu'un référent « sécurité routière » soit désigné, afin de jouer un rôle transversal pour porter les thèmes de la sécurité routière et pour initier ou accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'élire monsieur Joël Jarossay.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal élit monsieur Joël Jarossay en qualité de référent « sécurité routière ».

XIV – TEMPS D’ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : madame DUMONT

Depuis septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en œuvre les temps d’activités périscolaires (T.A.P.) pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Plus de 95 % des enfants inscrits à l’école fréquentent ce service encadré par une coordonnatrice communale, dix-huit animateurs et le concours d’associations partenaires qui collaborent au projet éducatif territorial.

Un décret relatif aux rythmes scolaires pourrait être publié dans le courant de l’été susceptible de laisser le choix aux communes de décider de poursuivre ou non les T.A.P. avec une incertitude sur la pérennité du fonds d’amorçage de 50,00 € par élève par an.

Considérant l’incertitude quant à la teneur, la publication et la date d’effet de ce texte, le recrutement du personnel dédié et les démarches engagées avec les associations, il est proposé au conseil municipal :

- d’une part, de poursuivre les T.A.P. pour l’année scolaire 2017 – 2018 ;
- d’autre part, dans l’éventualité où la liberté de choix serait laissée aux communes au-delà de cette date, d’étudier le dossier en concertation avec les représentants de l’association des parents d’élèves, le corps enseignant et le directeur académique des services de l’éducation nationale.

Discussion

Monsieur le maire précise qu’avant de soumettre au conseil municipal la reconduction des T.A.P. à la rentrée prochaine, le sujet a été préalablement abordé avec les enseignants et les parents d’élèves, afin de pouvoir prendre toutes dispositions quant recrutement et au programme des activités pédagogiques.

Décision

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- d’une part, de poursuivre les T.A.P. pour l’année scolaire 2017 – 2018 ;
- d’autre part, dans l’éventualité où la liberté de choix serait laissée aux communes au-delà de cette date, d’étudier le dossier en concertation avec les représentants de l’association des parents d’élèves, le corps enseignant et le directeur académique des services de l’éducation nationale.

XV – TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE 2017 – 2018

Rapporteur : monsieur LEMESLE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Suivant les dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d’en déterminer librement le prix, sous la seule exigence

que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le bilan financier du service de restauration scolaire pour 2016 est présenté ci-après.

26 548 repas payants ont été servis contre 26 076 en 2015 pour 139 services, nombre identique à l'année précédente.

La fréquentation moyenne s'est établie à 190,99 repas par jour contre 188,95 sur l'exercice précédent, soit une progression de 1,08 %.

Le prix moyen du repas (dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2016 / nombre annuel de repas payants) s'est élevé à 6,79 € contre 6,58 € en 2015, soit + 3,19 %.

La participation communale (résultat financier sur nombre annuel de repas payants) s'est établie à 3,23 € contre 3,08 €, soit + 4,87 %

Bilan financier 2015 & 2016

Article	Libellé	2015	2016
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>171 652,37</i>	<i>180 311,16</i>
60611	eau et assainissement	590,26	1 095,76
60612	électricité	7 506,95	5 921,06
60623	alimentation	39 139,03	37 868,14
60628	autres fournitures non stockées	76,31	
60631	fournitures d'entretien	2 790,66	2 283,91
60632	fournitures de petit équipement	584,85	208,23
60636	vêtements de travail		709,36
6064	fournitures administratives		76,94
6068	autres fournitures		159,64
615221	entretien de bâtiments	1 656,92	904,26
61558	entretien d'autres biens	504,71	1 125,68
6156	maintenance	185,25	
6184	versement organismes de formation		88,20
6262	frais de télécommunications	568,14	569,24
627	services bancaires et assimilés	0,11	0,19
6283	frais de nettoyage des vitres	172,80	177,22
62878	analyses vétérinaires	864,30	809,46
6331	versement transport	1 417,71	1 560,56
6332	cotisation au F.N.A.L.	354,40	390,16
6336	cotisations aux centres de gestion	1 417,78	1 482,50
6338	autres impôts et assimilés	212,69	234,10
6411	personnel titulaire	80 363,42	86 341,08
6413	personnel non titulaire	145,53	2 051,41
6451	cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	13 100,91	14 807,79
6453	cotisations aux caisses de retraite	19 990,33	21 308,93
6454	cotisation aux ASSEDIC	9,31	137,34
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>88 921,83</i>	<i>96 939,30</i>
7067	redevance du service périscolaire	88 812,03	96 705,06
773	mandats annulés sur exercices antérieurs		184,12
7788	indemnisation assurance & divers	109,90	50,12
	Résultat financier	- 82 730,54	-83 371,86

Fréquentation 2015 & 2016

Critères	2015	2016
nombre annuel de repas enfants hors P.A.I.	24 999	25 625
nombre annuel de repas enfants sous P.A.I.	252	264
nombre annuel de repas adultes payants	825	659
<i>nombre annuel de repas payants</i>	<i>26 076</i>	<i>26 548</i>
nombre annuel de repas adultes gratuits (personnel du service)	1 399	1 404
<i>nombre annuel total de repas</i>	<i>27 475</i>	<i>27 952</i>
nombre annuel de services	138	139
nombre moyen de repas servis payants y compris P.A.I.	188,95	190,99
nombre moyen de repas servis y compris P.A.I. et personnel	199,09	201,09

Ratios financiers 2015 & 2016

Ratios	2015	2016
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas	6,25 €	6,45 €
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas payants	6,58 €	6,79 €
participation communale = résultat financier / nombre annuel de repas payants	3,08 €	3,23 €

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de 0,60 % pour l'année scolaire 2017 – 2018 :

Tarifs	2016 – 2017	Tarifs 2017 – 2018 : + 0,60 %
Elèves domiciliés sur la commune	3,44 €	3,46 €
Elèves domiciliés hors commune	4,24 €	4,27 €
P.A.I. élèves domiciliés sur la commune (remise de 33 %)	2,31 €	2,32 €
P.A.I. élèves domiciliés hors commune (remise de 33 %)	2,86 €	2,88 €
Enseignants	3,48 €	3,50 €
Personnel communal hors service restauration	3,48 €	3,50 €
Adultes commune	3,48 €	3,50 €
Adultes hors commune	4,67 €	4,70 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire de 0,60 % pour l'année scolaire 2017 – 2018 conformément au tableau ci-dessus.

XVI – PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2017 – 2018

Rapporteur : madame GUINOIS

Onze manifestations étaient proposées par la commune au titre de la programmation culturelle 2016 – 2017 contre dix-sept la saison précédente.

Les dépenses et recettes se sont respectivement élevées à 21 716,66 € et 4 222,00 € faisant apparaître un déficit d'exploitation de 17 494,66 € contre 24 797,57 € de dépenses et 6 483,46 € de recettes, soit un déficit de 18 314,11 € sur la saison 2015 - 2016.

Le bilan financier de la saison culturelle 2016 – 2017 année s'établit comme suit :

	06/10/2016	19/11/2016	04/12/2016	28/01/2017	02/02/2017	17/03/2017
	« Valérie Arethuse Quartet »	« Un Caillou dans la botte » Traversant 3	« Orchestre symphonique » Ecole de Musique Municipale du Mans	« On a mis le paquet » Théâtre du Haut Maine	« Demain » Famille rurale	"Petite Rouge" Cie Démons et merveilles
Dépenses	2 173,19 €	6 839,79 €	1 202,03 €	892,45 €	1 046,18 €	1 537,35 €
Cachet	1 624,70 €	3 376,00 €	650,00 €	400,00 €	650,00 €	1 160,50 €
Autres :						
- Plaquette	133,18 €	133,18 €	133,18 €	133,18 €	133,18 €	133,18 €
- Tickets	2,99 €	126,00 €	126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- SACEM /SACD	135,36 €	423,90 €	105,89 €	65,00 €	0,00 €	153,67 €
- Location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Fourniture	13,96 €	13,96 €	13,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Hébergement	0,00 €	1 386,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Transport	0,00 €	422,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Alimentation	90,00 €	785,75 €	0,00 €	121,27 €	90,00 €	90,00 €
- Communication	173,00 €	173,00 €	173,00 €	173,00 €	173,00 €	0,00 €
- Buvette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	60,50 €	106,50 €	982,50 €	1 158,50 €	215,50 €	60,50 €
Droits d'entrée :	0,00 €	46,00 €	922,00 €	1 098,00 €	155,00 €	0,00 €
Encarts plaquettes :	60,50 €	60,50 €	60,50 €	60,50 €	60,50 €	60,50 €
Buvette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre d'entrées	109	1 séance scolaire (4 classes, 120 enfants) 1 tout public : 16 entrées	114 entrées	152 entrées	56 entrées	1 séance scolaire (5 classes, 150 enfants)
Résultat financier	-2 112,69 €	-6 733,29 €	-219,53 €	266,05 €	-830,68 €	-1 476,85 €

	26/03/2017	23/04/2017	14/05/2017	09/06/2017	
	"La Birmanie" Connaissance du monde	« Boite à gants » La toute petite compagnie	« La Folle Allure » Cirque des routes	« Amis » Cie Déjà	Ensemble
Dépenses	1 196,43 €	1 283,68 €	3 545,93 €	1 999,63 €	21 716,66 €
Cachet	844,00 €	896,75 €	1 873,00 €	1 373,70 €	12 848,65 €
Autres :					
- Plaquette	133,18 €	133,18 €	133,18 €	133,18 €	1 331,80 €
- Tickets	46,25 €	46,25 €	46,25 €	46,25 €	439,99 €
- SACEM /SACD	0,00 €	0,00 €	* 370,00 €	*173,00 €	1 426,82 €
- Location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Fourniture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41,88 €
- Hébergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 386,00 €
- Transport	0,00 €	0,00 €	870,00 €	40,00 €	1 332,00 €
- Alimentation	0,00 €	34,00 €	80,00 €	60,00 €	1 351,02 €
- Communication	173,00 €	173,50 €	173,50 €	173,50 €	1 558,50 €
- Buvette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	264,50 €	470,50 €	424,50 €	478,50 €	4 222,00 €
Droits d'entrée :	204,00 €	410,00 €	364,00 €	418,00 €	3 617,00 €
Encarts plaquettes :	60,50 €	60,50 €	60,50 €	60,50 €	605,00 €
Buvette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre d'entrées	44 entrées	92 entrées	98 entrées	68 entrées	1 019 entrées
Résultat financier	-931,93 €	-813,18 €	-3 121,43 €	*-1 521,13	*-17 494,66

**Chiffre provisoire en attente de la réception de la facture*

La commission « communication – animation » propose au conseil municipal :

- d'une part, de reconduire une programmation pour la saison 2017-2018 :
 - de septembre à décembre 2017 :
 - *Orchestre d'harmonie – Ecole municipale de musique du Mans - Date : dimanche 12 novembre 2017 - Genre : concert - Cachet TTC : 650,00 € - Frais annexes : 308,00 € - Coût global : 958,00 € ;*
 - *« Regarde-moi dans les yeux pendant 4 minutes » - Compagnie Grand Maximum – Dates : vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017 – Genre : théâtre – Cachet TTC : 1 800,00 € - Frais annexes : 838,00 € - Coût global : 2 638,00 € ;*
 - *« La Croatie » - Connaissance du monde - Genre : cinéma + conférencier - Cachet TTC : 844,00 € - Frais annexes : 123,00 € - Coût global : 967,00 €.*
 - de janvier à juin 2018 :

- « Charivari » - Date : vendredi 02 février 2018 – Genre : concert – Cachet TTC : 4 000,00 € - Frais annexes : 2 643,00 € - Coût global : 6 243,00 € ;
- « 15 » - Compagnie Tétrofort – Date : vendredi 16 février 2018 – Genre : théâtre – Cachet TTC : 1 400,00 € - Frais annexes : 403,00 € - Coût global : 1803,00 € ;
- « Josette » - Compagnie arts et couleurs – Dans le cadre du Pays du même, une représentation scolaire – Date : mardi 27 mars 2018 – Genre : jeune public – Cachet TTC : 1 100,00 € (montant maximum, en phase de négociation avec la compagnie par l'interlocuteur Pays du Même) – Frais annexes : 280,00 € - Coût global : 1380,00 € ;
- « Chœur départemental de la Sarthe » - Date : dimanche 08 avril 2018 – Genre : concert – Cachet TTC : 1 500,00 € - Frais annexes : 433,00 € - Coût global : 1933,00 € ;
- « Ficelle » - Compagnie le mouton carré, dans le cadre du Pays du Même, deux représentations scolaires – Date : mercredi 11 avril 2018 – Genre : jeune public – Cachet : 1 800,00 € - Frais annexes : 385,00 € - Coût global : 2 185,00 €.

En complément des spectacles une exposition en partenariat avec les Compagnons du Devoir sera présentée du vendredi 16 au dimanche 18 mars 2018.

- d'autre part, les tarifs suivants :

- Des nouveautés sont proposées pour la saison 2017 – 2018 avec un tableau de tarifs qui serait applicable d'une année sur l'autre :

Intitulé	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Tarif plein	20,00 €	10,00 €	6,00 €	5,00 €
Tarif réduit*	17,00 €	7,00 €	-	4,00 €
Tarif enfant	10,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €

* Réservations, préventes, demandeurs d'emplois, - 18 ans, étudiants, handicapés

Tarif A : Grand concert, tête d'affiche

Tarif B : Théâtre professionnel

Tarif C : Jeune public (mêmes tarifs que Pays du Même)

Tarif D : Cinéma, théâtre amateur, concert type école de musique du Mans

- La commission souhaite également pouvoir appliquer la gratuité sur certaines manifestations (ex : expositions, ouverture de saison).

De plus, il a été envisagé d'appliquer des entrées de spectacle dites "au chapeau". Dans ce cas le cachet de la prestation serait convenu contractuellement puis, le soir du spectacle, la compagnie encaisserait la recette du chapeau et refacturerait la différence à la municipalité. Cependant, ce mécanisme « au chapeau » souffrirait d'une insuffisance de contrôle des comptes publics. Il convient de privilégier toutes les dépenses et recettes qui doivent être enregistrées dans les écritures de la collectivité et du comptable public assignataire.

- La commission propose également de reconduire les gratuités suivantes :
 - la gratuité pour monsieur le maire sur l'ensemble des spectacles ;
 - une invitation pour un spectacle au choix dans l'année pour les élus ;
 - deux invitations pour un spectacle au choix dans l'année pour les salariés ;
 - une gratuité par classe sur la saison culturelle pour les classes du groupe scolaire Pierre Coutelle. En dehors de cette gratuité le tarif pour les séances scolaires serait de 1,50 € par enfant ainsi que pour les adultes accompagnateurs à hauteur de 1 pour 10.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve la programmation culturelle pour la saison 2017 – 2018 telle qu'exposée préalablement ;
- d'autre part, adopte la tarification présentée ci-dessus, à l'exception des entrées « au chapeau » dont le mécanisme n'est pas retenu.

XVII – TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE EN 2018

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) peuvent être révisés par les communes en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de la taxation, sous réserve de délibération adoptée avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier suivant.

Pour mémoire, les produits ont été enregistrés les années précédentes comme suit :

- 2016 : 218 415,58 € ;
- 2015 : 216 862,82 € ;
- 2014 : 237 570,17 € ;
- 2013 : 256 057,98 € ;
- 2012 : 262 141,08 € ;
- 2011 : 226 710,51 € ;
- 2010 : 198 092,72 €.

Compte tenu de la variation de l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation hors tabac de + 0,2 % en 2015, les tarifs applicables à la T.L.P.E. pour 2017 avaient été reconduits par délibération du conseil municipal du 13 juin 2016 (les tarifs devant être arrondis à l'entier décimal supérieur ou inférieur à 0,05 €).

Pour l'exercice 2018, le taux de variation maximum applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 0,60 %. Sur cette base, les tarifs seraient les suivants :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes :

Tarif par m ² (facturé dès le premier m ²)	Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants			
	Supports non numériques		Supports numériques	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	(a)	(a x 2)	(a)	(a x 2)
Année 2017	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
Année 2018 : + 060 %	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

- Procédé numérique : trois fois le tarif prévu pour les dispositifs publicitaires et préenseignes.

- Si la superficie est supérieure à 50 m² les tarifs sont doublés.

- Enseignes :

Tarif par m ² (facturé dès le premier m ²)	Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants		
	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie >12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	(a)	(a x 2)	(a x 4)
Année 2017	15,40 €	30,80 €	61,60 €
Année 2018 : + 0,60 %	15,50 €	31,00 €	62,00 €

- Le tarif de référence est celui des dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la surface est inférieure à 50 m².
- La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.
- Exonération de plein droit pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².
- Le tarif de référence est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m².

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la T.L.P.E. ci-dessus pour 2018.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure ci-dessus exposés à compter du 1^{er} janvier 2018.

XVIII – COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES EN 2018

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.) est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail et qui remplissent les conditions suivantes :

- la date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1^{er} janvier 1960 ;
- l'établissement existe au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la taxe est due ;
- la surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400 m² ;
- le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €.

Le montant de la T.A.S.CO.M. est déterminé par application à la surface de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

Ce tarif est assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 (le coefficient initial est de 1,00 pouvant varier chaque année de + ou - 0,05).

Par délibérations des 28 septembre 2011, 16 juin 2014 et 29 juin 2015, le conseil municipal a porté le coefficient multiplicateur de la T.A.S.C.O.M à 1,05 au 1^{er} janvier 2012 puis à 1,10 au 1^{er} janvier 2015 et 1,15 au 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire, les produits suivants de T.A.S.C.O.M. ont été enregistrés :

- 2017 : 735 000,00 € (prévision) ;
- 2016 : 765 838,00 € ;
- 2015 : 733 978,00 € ;

- 2014 : 703 453,00 € ;
- 2013 : 729 149,00 € ;
- 2012 : 726 718,00 € ;
- 2011 : 550 519,00 €.

La délibération relative à la variation du coefficient doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application à compter de N + 1.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de T.A.S.C.O.M. pour 2018 à 1,20.

Discussion

En réponse à monsieur Girard, il est précisé que le chiffre d'affaires d'assujettissement à la T.A.S.C.O.M. des ventes au détail supérieur ou égal à 460 000,00 € est un montant hors taxes.

Par ailleurs, il est rendu compte :

- d'une part, suite à une délibération du conseil municipal du 23 décembre 2015, un recours a été déposé auprès du tribunal administratif de Nantes tendant à ce que l'Etat reverse à la commune un prélèvement indu opéré sur la T.A.S.C.O.M. sur les exercices 2012 à 2014 à hauteur de 1 651 557,00 € (550 519,00 € en 2012, 2013 et 2014). Aucune décision n'est encore intervenue ;
- d'autre part, des démarches engagées auprès de la direction départementale des finances publiques le 20 avril 2016 tendant à vérifier les situations présentées par certains redevables à la T.A.S.C.O.M. sur les exercices 2012 à 2015. Par courrier du 8 juin 2016 parvenu le 22 juin 2016, il était mentionné que « l'imposition à la T.A.S.C.O.M. est conforme aux textes en vigueur, à l'exception de deux d'entre elles pour lesquelles des corrections seront effectuées ». Le montant du rappel de produit n'est toujours pas connu.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le coefficient de T.A.S.C.O.M. à 1,20 pour 2018.

XIX – ORGANISATION DU BANQUET DES AINES

Rapporteur : madame VAN HAAFTEN

Jusqu'en 2014, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) offrait chaque année aux aînés de se retrouver autour d'un banquet à l'automne.

Depuis 2015, à la demande du C.C.A.S., cette prestation est organisée par le conseil municipal avec le concours des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

La commission « communication – animation » chargée de l'instruction de ce dossier propose au conseil municipal, d'inviter les personnes âgées de soixante-sept ans et plus (soit nées avant 1951 à l'instar de l'année passée) inscrites sur la liste électorale, soit au total cinq

cent huit bénéficiaires ainsi que d'étendre l'invitation à toute personne ne satisfaisant pas au critère ci-dessus moyennant une participation de vingt-neuf euros cinquante centimes au moyen d'un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le banquet aura lieu dimanche 15 octobre prochain.

Les dépenses seront imputées à l'article 6232, « fêtes et cérémonies », les recettes au compte 70688, « autres prestations de services ».

Discussion

Monsieur le maire précise qu'il a été envisager de relever l'âge des bénéficiaires de soixante-six à soixante-huit ans, mais que cela excluait les personnes nées en 1950 qui avaient été conviées l'année passée, au nombre de cinquante-deux. Il apparaît donc logique de procéder par étape en portant l'âge des bénéficiaires à soixante-sept ans et plus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de convier au banquet des aînés les personnes inscrites sur la liste électorale nées avant 1951 ;
- d'autre part, de fixer la participation des personnes non bénéficiaires à vingt-neuf euros cinquante centimes ;
- enfin, d'imputer les dépenses à l'article 6232, « fêtes et cérémonies », et les recettes au compte 70688, « autres prestations de services ».

XX – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La notification définitive de la dotation forfaitaire est intervenue le 27 mai pour 26 618,00 €, confirmant le montant prévisionnel du 6 avril, contre 79 891 € en 2016.

La contribution de la commune au redressement des finances publiques était de 57 376 € l'année passée.

Pour 2017, la Président de la République avait déclaré au dernier congrès des Maires de France que la contribution 2017 envisagée initialement à la même hauteur que 2016 serait lissée par moitié sur les exercices 2017 et 2018.

Ainsi, au titre du présent exercice, cette contribution se monte à 28 836,00 €.

En revanche, jusqu'à présent, en raison de son potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale, la collectivité était écrêtée à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente (soit en 2016 un écrêtement de 4 047,00 € suivant la dotation forfaitaire 2015 de 134 896 €).

La dernière loi de finances a modifié les règles d'écrêtement qui sont désormais de 1 % des recettes réelles de fonctionnement enregistrées sur l'exercice N – 2 (soit l'exercice 2015), ce qui représente la somme de 30 883,00 €.

51 200,00 € ont été inscrits à l'article 7411, « dotation forfaitaire », du budget principal, ce qui nécessitera donc une décision modificative visant à ajuster le crédit.

Par ailleurs, 1 242 934,00 € sont ouverts à l'article 73111, « taxes foncières, d'habitation et C.F.E. », alors que le produit prévisionnel des quatre taxes adopté le 7 avril s'élève à 1 293 954,00 €.

En outre, les éléments intéressant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) font apparaître que la commune sera prélevée à hauteur de 15 067,00 € (article 739223) et se verrareversée la somme de 16 488,00 € (article 7325).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :
 - o article 022, « dépenses imprévues » : - 2 067,00 €
 - o article 739223, « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » : + 2 067,00 €
- Recettes de fonctionnement :
 - o article 73111 : « taxes foncières, d'habitation et C.F.E. » : + 24 582,00 €
 - o article 7411 : « dotation forfaitaire » : - 24 582,00 €

Sur ce fondement, les crédits ouverts seront les suivants :

- Dépenses de fonctionnement :
 - o article 022, « dépenses imprévues » : 146 814,00 €
 - o article 739223, « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » : 15 067,00 €
- Recettes de fonctionnement :
 - o article 73111 : « taxes foncières, d'habitation et C.F.E. » : 1 267 516,00 €
 - o article 7411 : « dotation forfaitaire » : 26 618,00 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

XXI – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les services du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération Mancelle et des Amendes et du C.H.S. ont communiqué un état des présentations et admissions en non-valeur correspondant aux titres de recettes suivants qui n'ont pu être recouverts pour la somme totale de 1 698,31 € :

- année 2006 : 992,50 €

- titre n° 81 : 992,50 € (solde restant à recouvrer sur condamnation judiciaire : combinaison infructueuse d'actes))
- *année 2008* : 400,00 €
 - titre n° 233 : 400,00 € (condamnation judiciaire : combinaison infructueuse d'actes)
- *année 2013* : 72,93 €
 - titre n° 110 : 72,93 € (remboursement capture animal errant : combinaison infructueuse d'actes)
- *année 2014* : 225,98 €
 - titre n° 16 : 73,17 € (remboursement capture animal errant : combinaison infructueuse d'actes)
 - titre n° 496 : 9,57 € (solde facture restaurant scolaire mai – juin – juillet 2014 : combinaison infructueuse d'actes)
 - titre n° 831 : 143,24 € (facture restaurant scolaire septembre – octobre 2014 : combinaison infructueuse d'actes)
- *année 2016* : 6,90 €
 - titre n° 413 : 3,45 € (reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite)
 - titre n° 602 : 3,45 € (reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite)

Le conseil municipal est invité à imputer les créances ci-dessus à l'article 6541, « créances admises en non-valeur », pour la somme totale de 1 698,31 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'imputer les créances ci-dessus exposées à l'article 6541, « créances admises en non-valeur », pour la somme totale de 1 698,31 €.

La séance est interrompue de 21 heures 50 à 21 heures 52.

XXII – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : MODIFICATION

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-24 en date du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mai 2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les conditions du recrutement du responsable des services techniques qui prendra prochainement ses fonctions amènent à ajuster le plafond de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) applicable au groupe C1 de la filière technique,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes à effet du 1^{er} juillet 2017 :

- Article 1 : les dispositions définies à l'article 2 de la délibération n° 2016-24 du 12 décembre 2016 relatives au plafond de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) applicables au groupe C1 de la filière technique sont modifiées ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière technique : agents de maîtrise et adjoints techniques Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant annuel maximum de l'I.F.S.E. (plafond)		Montant annuel maximum proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<i>Dispositions définies par la délibération n° 2016-24 du 12 décembre 2016 applicables au 1^{er} janvier 2017</i>					
Groupe C1	Chef de service et encadrement : - responsable des services techniques - chef de cuisine Adjoint au chef de service : - technique - restauration	11 340 €	7 090 €	5 100 €	€
<i>Nouvelles dispositions définies par la présente délibération applicables au 1^{er} juillet 2017</i>					
Groupe C1	Chef de service et encadrement : - responsable des services techniques - chef de cuisine Adjoint au chef de service : - technique - restauration	11 340 €	7 090 €	8 505 €	€

- Article 2 : les autres dispositions définies par la délibération n° 2016-24 du 12 décembre 2016 demeurent inchangées.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions relatives à la modification de l'I.F.S.E. applicable au groupe C1 de la filière technique à compter du 1^{er} juillet 2017 dans les conditions ci-dessus exposées.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

- Décision n° 1 du 10 avril 2017 relative à un avenant n° 1 au marché n° 2015/21 concernant l'achat d'électricité et prestations de service associées signé avec Electricité de France.
- Décision n° 1 : du 24 avril 2017 relative à un virement de crédits au moyen d'un prélèvement sur les dépenses imprévues du budget communal 2017.
- Décision n° 1 : du 28 avril 2017 relative à l'acceptation d'un don de mobilier par la ville du Mans destiné au complexe sportif Raoul Rousselière et à la maison pour tous.
- Décision n° 1 : du 4 mai 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société C3rb Informatique – Résidence Mozart – 21 rue Saint Firmin – 12850 Onet le Château portant sur un contrat de maintenance du progiciel Orphée à la bibliothèque municipale : montant annuel 809,16 € HT.
- Décision n° 1 : du 5 mai 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société SVP – Immeuble Dock en Seine – 3 rue Paulin Talabot – 93585 Saint Ouen cédex portant sur un contrat de prestations de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone : montant annuel 4 320,00 € H.T.
- Décision n° 1 : du 30 mai 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'une liseuse avec le Conseil départemental de la Sarthe pour la période du 2 juin au 19 septembre 2017 auprès de la bibliothèque municipale.
- Décision n° 1 : du 6 juin 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 1 : travaux d'entretien ménager des locaux du complexe sportif Raoul Rousselière : société Espace 72 – 20 rue des Frères Lumière – 72650 La Chapelle Saint Aubin : marché d'une année à effet du 1^{er} juillet 2017 tacitement reconductible une ou deux fois sauf dénonciation par L.R.A.R. notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant le terme de chaque année : montant annuel 28 938,00 € H.T.
- Décision n° 2 : du 6 juin 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 2 : entretien des surfaces vitrées intérieures et extérieures de divers bâtiments : société GSF Auriga – Technopôle Université – 8 rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans : marché d'une année à effet du 1^{er} juillet 2017 tacitement reconductible une ou deux fois sauf dénonciation par L.R.A.R. notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant le terme de chaque année : montant annuel 4 681,85 € H.T.
- Décision n° 1 : du 8 juin 2017 relative à un abonnement de cinq années auprès de la société Néopost pour la location entretien d'une machine à affranchir avec balance intégrée ainsi qu'auprès de la Poste pour l'utilisation d'une machine à affranchir : montant annuel 800,00 € H.T.
- Décision n° 1 : du 13 juin 2017 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre à Bertrand Penneron Architectes, mandataire du groupement conjoint Ligne BE (ingénierie structure), E3F Ingénierie (ingénierie fluides, thermique), M. Claude Boudvin (architecte paysagiste) pour la construction d'une nouvelle mairie : montant 161 000,00 € H.T.
- Décision n° 1 du 16 juin 2017 relative à un avenant au contrat d'assurance des véhicules et risques annexes auprès de Groupama Centre Manche portant sur une actualisation tarifaire suite à des sinistres : + 20,00 % par an (soit environ + 565,00 € H.T. par an).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces informations.

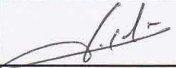





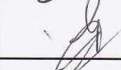
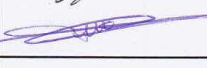




* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 00.
* * * * *

**Le maire,
Joël LE BOLU**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT**

Procès-verbal affiché
du 28 juin 2017 au

SEANCE DU 22 JUIN 2017

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
CZINOBER Matthias			X	DUMONT Valérie	
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël			X	LEMESLE Régis	
SANTERRE Séverine			X	DYAS Emmanuel	
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique			X	GUITTEAU Charlotte	
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
COLLET Cédric			X	GUINOIS Sophie	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine			X	PRIGENT Jean-Pierre	
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Jean-Pierre PRIGENT

